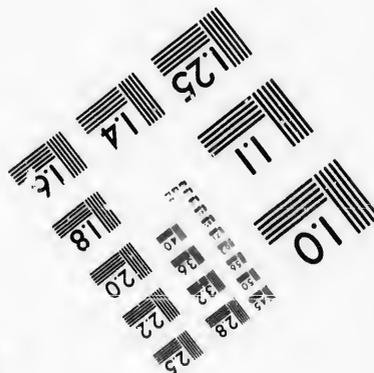
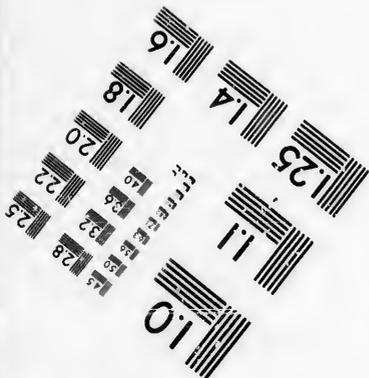
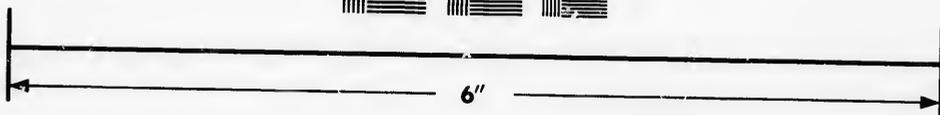
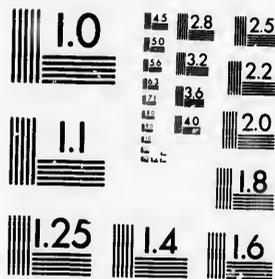


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:
Commentaires supplémentaires: Pagination irrégulière : [1]-79, [1]-15, [81]-82 p. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

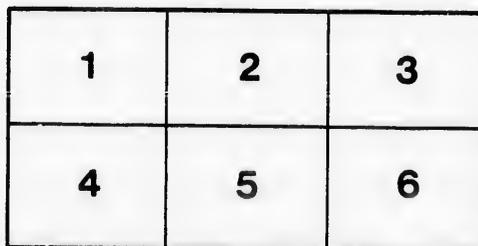
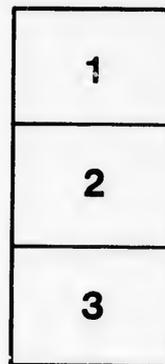
Législature du Québec
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

5
B. C. Vol. 165

RAPPORT
SUR
L'ÉTAT SANITAIRE
DE LA
CITÉ DE MONTRÉAL
ET SUR

LES OPÉRATIONS DE SA COMMISSION D'HYGIÈNE, AINSI QUE
LA STATISTIQUE MORTUAIRE

POUR L'ANNÉE 1888

PAR LE

DR LOUIS LABERGE,

Médecin de la Cité.



Montréal :

EUSÈBE SENÉCAL & FILS, IMPRIMEURS

20 RUE SAINT-VINCENT.

1889

L'

LES C

RAPPORT
SUR
L'ÉTAT SANITAIRE
DE LA
CITÉ DE MONTRÉAL

ET SUR
LES OPÉRATIONS DE SA COMMISSION D'HYGIÈNE, AINSI QUE
LA STATISTIQUE MORTUAIRE

POUR L'ANNÉE 1888

PAR LE
D^R LOUIS LABERGE,

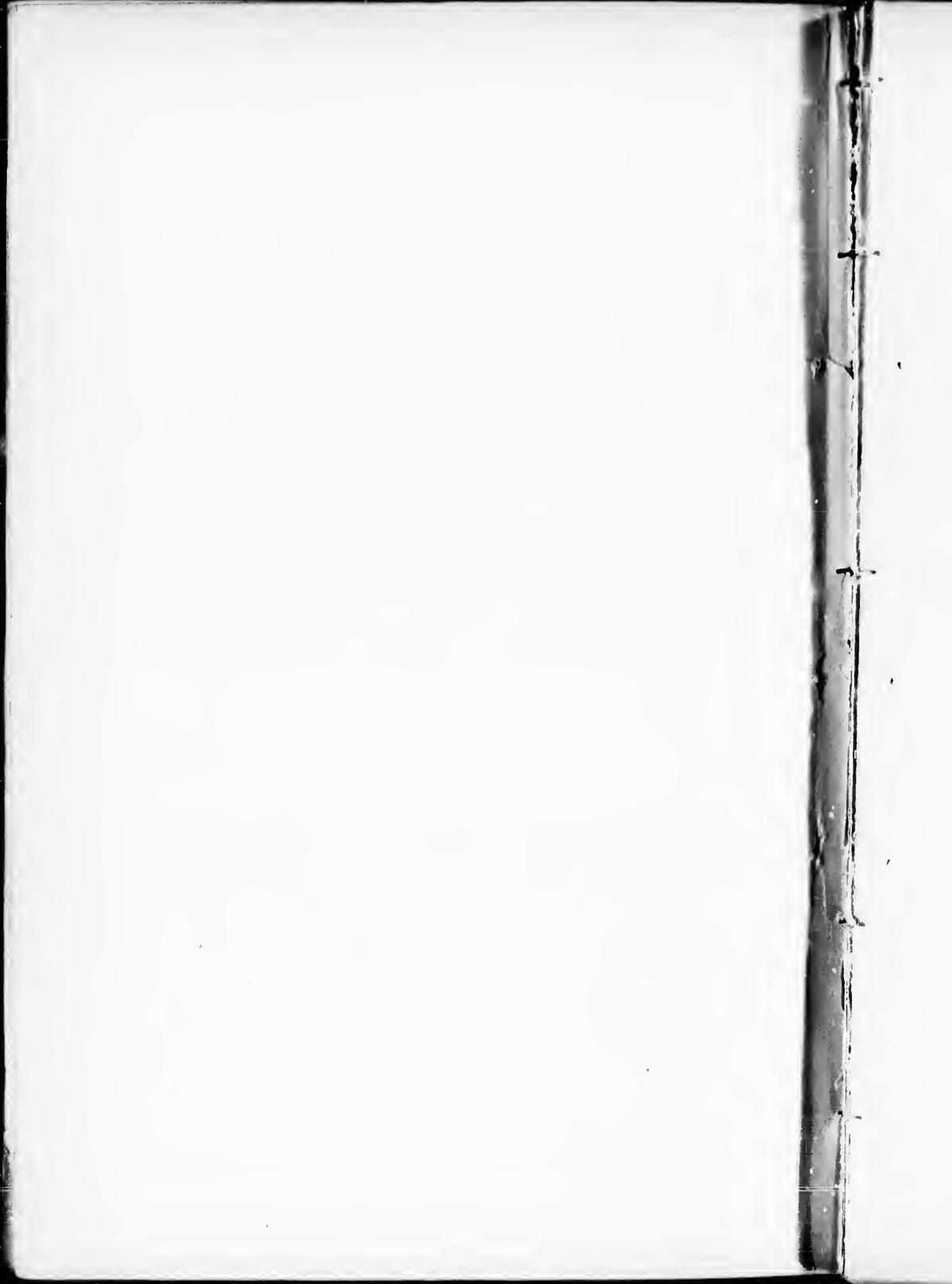
Médecin de la Cité.



Montréal :
EUSÈBE SENÉCAL & FILS, IMPRIMEURS.

20, rue Saint-Vincent.

1889



CONSEIL D'HYGIÈNE

(COMITÉ DE SANTÉ)

Membres Echevins nommés par le Conseil Municipal, Mars 1888.

MESSIEURS LE DR. A. GERMAIN, *Président*, remplacé par
M. W. CLENDINNENG,

M. D. TANSEY,

M. O. GIRARD,

M. I. GAUTHIER, remplacé par
M. A. ROUSSEAU,

M. J. PERRAULT,

M. J. GRIFFIN.

COMMISSION D'HYGIÈNE

(BUREAU DE SANTÉ)

Docteur L. LABERGE, *Médecin de la Cité.*

“ J. E. NOLIN, *Médecin de l'Hôpital Civique.*

Médecins Vaccinateurs.

Docteur H. DAZÉ,

Docteur H. W. COYLE.

ISAAH C. RADFORD, *Inspecteur Sanitaire.*

IGNATIUS J. FLYNN, *Secrétaire.* V. H. LEFEBVRE, *Comptable.*

Commis.

T. PLAMONDON,

P. R. LABELLE,

J. E. DUROCHER

J. E. CODERRE.

THOMAS EVERETT, *Garçon de Bureau.*

Police Sanitaire.

JOHN J. MORAN, *Sergent*, HENRY WARD, *Spécial*, EDMOND MARCHAND,
J. C. CARDINAL, *Spécial*, TERENCE BUTLER, *Spécial*, VICTOR GAGNIER,
MÉDÉRIC CHAGNON, WILFRID MATHIEU, J. FRANCIS QUINN,
ARSÈNE MILETE, JACQUES SÉVIGNY, ADOLPHE CATELLIER,
J. EDGAR THÉRIAULT, *Pour la désinfection.*

Inspecteurs des viandes.

Inspecteurs aux Abattoirs.

G. FULLUM,

A. HAMALL.

B. McSHANE,

A. BAYARD.

Gardiens des Bains.

GEO. LESSARD,

B. DUMPHY.

A MESSIEURS LES PRÉSIDENT ET MEMBRES DU CONSEIL D'HYGIÈNE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter mon quatrième rapport sur l'état sanitaire de la ville, sur les opérations de votre commission d'hygiène pour 1888, ainsi qu'un résumé de la statistique mortuaire de notre ville pour la même année.

Je ne saurais mieux faire que de mettre en tête de ce rapport les paroles d'encouragement que son honneur le maire Grenier a eu la bienveillance d'adresser au Bureau d'Hygiène dans son discours d'inauguration. Ces remarques ont d'autant plus de valeur pour nous que l'esprit de franchise, de probité et d'équité de celui qui les a faites, est reconnu de tout le monde ; elles font voir que les hommes les plus sérieux apprécient à leur juste mérite l'œuvre et les efforts du Conseil et de sa commission d'Hygiène. Au cours de son adresse, Son Honneur le Maire faisait donc les remarques suivantes que nous empruntons *in extenso*.

DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE

L'hygiène publique se trouve si intimement liée à la prospérité de la cité que nous lui devons une attention particulière.

C'est à ce département qu'incombe le devoir de conserver, par tous les moyens possibles, la santé de la cité, et d'enrayer et de prévenir les maladies endémiques et épidémiques auxquelles nous sommes exposés.

Les travaux du bureau de santé ont été, durant l'année passée, caractérisés par une énergie bien dirigée, comme le prouvent les statistiques fournies par le département.

Durant l'année dernière, la petite vérole a sévi dans quelques villes des États-Unis et de la province d'Ontario, et a même pénétré dans certains endroits de notre province. Pourtant, nous avons été préservés du fléau sans que pour cela il ait fallu interrompre les relations commerciales existant entre les localités attaquées et notre ville.

La bonne entente qui existe entre notre département de santé et le conseil provincial d'Hygiène a eu pour résultat l'adoption de mesures préventives tellement efficaces que la maladie a été resserée et retenue dans les endroits où elle s'était en premier lieu déclarée.

Quant aux causes de maladie, à Montréal même, l'on a réussi à les faire disparaître. Partout où on a pu les découvrir, la propagation de la diphthérie, de la rougeole et des fièvres scarlatines et typhoïdes a été empêchée au moyen de l'isolement, de l'affichage et de la désinfection.

La vaccination s'est opérée d'une manière systématique et com-

plète et il y a tout lieu de croire que notre population serait préservée de la contagion, si la petite vérole nous visitait encore une fois.

On pourra apprécier davantage les résultats de l'action vigoureuse et intelligente du bureau de santé en observant la diminution sensible dans les cas de maladies susceptibles de prévention, et cela nonobstant l'accroissement considérable dans notre population résultant de l'annexion, de l'immigration et de notre propre augmentation.

Ainsi, en 1887, on compte 1,743 décès par maladies zymotiques, tandis que l'année dernière, on n'en compte pas plus de 1,610 ; en 1887, la mortalité par la diphthérie a été de 488, par la rougeole 74 et par les fièvres typhoïdes 101, tandis que l'an dernier, les décès par la diphthérie furent 427, par la rougeole 37, et par les fièvres typhoïdes 94. Il n'y a pas eu d'augmentation dans la mortalité par la diarrhée.

Si l'on considère les difficultés exceptionnelles que le bureau de santé trouve sur son chemin, et le peu de coopération que lui prête la population pour l'exécution des mesures sanitaires, les personnes les plus prévenues ne peuvent se refuser à reconnaître qu'il y a lieu de se féliciter du résultat constaté dans l'exposé précédent.

J'espère que, durant l'année civile où nous entrons, le conseil fera tous ses efforts pour fournir au bureau de santé les moyens non seulement de perfectionner les mesures déjà prises et en vigueur, mais encore de le mettre en position d'accomplir avec encore plus de succès, la tâche si importante qui lui est dévolue.

L'an dernier, notre loi n'accordait pas au conseil des pouvoirs suffisants dans les matières d'hygiène publique et privée, mais les pouvoirs plus étendus qui lui sont conférés par la nouvelle charte, permettront, il est à espérer, au département de la santé de combattre et de surmonter les difficultés du moment.

Votre commission tendant à éliminer le plus complètement possible le nombre de maladies contagieuses devait à bon droit inaugurer de nouvelles mesures sanitaires pour faire face aux exigences du moment et en amener un contrôle plus parfait. L'année dernière, le médecin avait été mis à l'obligation de faire connaître, au Bureau, les cas de maladies contagieuses confiées à ses soins ; malgré cette obligation de la part des médecins praticants, le Bureau acquit bientôt la certitude que bon nombre de ces maladies ne lui étaient pas signalées ; certaines familles adverses à ce système de notification avaient poussé l'inconséquence jusqu'à négliger l'appel de leurs médecins et laissaient à la nature le soin de défendre leurs enfants contre ces terribles maladies, plutôt que d'en faire connaître le fait aux autorités. Pour remédier à cette négligence due, la plupart du temps, à l'intérêt pécuniaire de ces familles, il fallu forcer non seulement les médecins, mais encore les parents

ou gardiens d'enfants atteints de telles maladies, à en donner avis au Bureau d'Hygiène.

Jusqu'ici le soin de désinfecter les domiciles, où aient sévi les maladies contagieuses, avait été laissé à la discrétion des occupants. Mais comme ils ne s'acquittaient de cette tâche d'une manière imparfaite quand ils ne la négligeaient pas entièrement, le Bureau crut devoir s'en charger exclusivement, et chargea un de ses officiers sanitaires de s'en occuper d'une manière spéciale. En exigeant que la désinfection fut faite par notre agent, il devenait nécessaire de procurer aux familles une maison convenable où elles pussent se retirer durant la fumigation de leurs résidences, et la demeure du désinfecteur fut choisi par le comité pour servir à cette fin. Ce système a contenté tous ceux qui se sont trouvés dans la nécessité d'en faire usage.

Le Bureau aurait été heureux d'opérer d'autres réformes importantes pour la santé publique, plusieurs projets avaient même été mis à l'étude. Malheureusement la charte de la Cité n'en avait pas prévu les cas.

L'estampillage des viandes était l'un des projets les plus importants, puis, comme nous l'avons fait remarquer dans nos rapports précédents, c'était là l'unique moyen de contrôler efficacement leur valeur alimentaire.

Un sous-comité nommé pour préparer des règlements sur les appareils de plomberie et de drainage dans les habitations, avait aussi rédigé un rapport, mais pour agir, il fallut attendre que la charte de la ville fut amendée de manière à permettre à son conseil la promulgation de ces règlements.

La modicité des contingents pécuniaires accordés au départ ne permit pas la mise en opération d'autres mesures telles que l'inspection du lait et des denrées alimentaires qui furent remises sur le programme de la prochaine année.

Les opérations du bureau de santé auraient été plus multiples et plus efficaces, si elles n'avaient pas été retardées par un appel devant le tribunal sur la légalité de son existence. Cette même raison a été la cause de la non exécution des règlements du Conseil Provincial d'Hygiène.

La commission d'Hygiène convaincue que l'inspection des peaux crues ne pouvait se faire au centre même de la ville sans danger pour la santé publique résolut d'en forcer le déménagement à nos abattoirs. Bien qu'on n'ait pas réussi à transporter cette industrie en dehors de nos limites, le tribunal ordonna des améliorations qui devront rendre cette inspection moins dangereuse pour le voisinage.

AMENDEMENTS PROPOSÉS A LA CHARTE POUR DES FINS SANITAIRES.

Le 19 décembre j'avais l'honneur d'adresser au Conseil d'Hygiène le rapport suivant :

Messieurs,

Comme on discute actuellement la Charte de la Cité devant le Conseil de Ville, j'ai cru qu'il serait opportun de recommander au Comité de la Charte de nous y octroyer les pouvoirs suivants, qui sont de la plus haute importance, tant pour les travaux que pour le progrès de votre département :

- 1o Droit d'estampiller les viandes et de les confisquer faute d'estampillage.
- 2o Droit de faire des règlements sur la plomberie et le drainage des maisons.
- 3o Droit d'obliger les locataires ou occupants à faire des réparations jugées urgentes au point de vue sanitaire dans ou sur les propriétés, quand leurs propriétaires sont absents, ou droit accordé au bureau de faire faire l'ouvrage en rendant la propriété même responsable des frais.
- 4o Droit de réglementer la construction des fosses d'aisances et de les prohiber sur toutes les rues où se trouve un égout public, à moins d'un permis spécial du Bureau de Santé.
- 5o Droit d'abattre tout animal atteint de la morve, ou de toute autre maladie communicable à l'homme, sur les certificats de deux médecins vétérinaires licenciés.
- 6o Autorité de rendre obligatoire la déclaration, au Bureau de Santé, de la naissance d'enfants non baptisés dans le délai d'une semaine après la naissance ; la dite déclaration devra donner la date de la naissance, les noms de l'enfant, du père et de la mère, leur nationalité, la profession du père, ainsi que le nom de la rue et le numéro de sa résidence.
- 7o Droit d'exiger un certificat de la vaccination des enfants entre les âges de trois à six mois.
- 8o Droit de limiter le nombre de vaches, chiens, chats et autres animaux domestiques ou sauvages, ou de les prohiber ; et aussi droit de réglementer la manière de les garder. Aucune ménagerie ne sera établie sans l'autorisation du Bureau de Santé.
- 9o Droit d'examiner pour des fins sanitaires, les laiteries, étables, troupeaux et habitations des laitiers qui résident en dehors de la ville et fournissent du lait en cette ville, aussi de donner, suspendre et confisquer leur licence quand la sécurité publique l'exigera.
- 10o Droit de prohiber l'exploitation et la distribution de la glace qui n'aura pas été prise suivant les directions du Bureau de Santé et sans son autorisation.

11o Droit de rendre obligatoire l'enregistrement des personnes qui meurent en cette ville et sont enterrées ailleurs, ainsi que de celles qui meurent en dehors de la ville et sont enterrées ici.

12o Droit de rendre obligatoire le transport à l'Hopital Civique de tous les cas de variole, choléra etc., excepté quand le médecin officier de santé jugera à propos d'en agir autrement.

TABLEAU DES REMISES, RÉDUCTIONS ET DÉLAIS DE PAIEMENT DE TAXE D'EAU DURANT L'ANNÉE 1888.

Remises pour cause de			Réductions pour cause de			Délais pour cause de			Total	Total	Total
Pauvreté	Maladie	Nécessité * hygénique	Pauvreté	Maladie	Nécessité hygénique	Pauvreté	Maladie	Nécessité hygénique			
124	64	2	41	14	8	45	138	114	297	41	41
									63		

Total 550 applications accordées
 41 " " refusées
 170 " " abandonnées
 Grand total 761

* Par nécessité hygénique, on entend les maisons où se trouvent les water-closets.

TABLEAU des réparations faites et des nuisances disparues en 1888 par les ordres de la Police Sanitaire.

MOIS. 1888	RAPPORTÉS EN MAUVAISE CONDITION.											CONSTRUCTIONS OU NOUVELLES RÉPARATIONS.																						
	Egouts.	Caves.	Esters.	Tuyaux de renvoi.	Cabinets d'aisances.	Tuyaux de vidanges.	Ventilation.	Latrines pleines.	Prises hors d'état d'être réparées.	Prises à enlever.	Débris en bois à être enlevés.	Cours sales.	Échafauds.	Amas de fumiers.	Ruées sales.	Lois vacants.	TOTAL.	Egouts.	Caves.	Esters.	Tuyaux de renvoi.	Water closets.	Tuyaux de vidanges.	Ventilation.	Latrines vidées.	Latrines réparées.	Latrines enlevées.	Débris en bois enlevés.	Cours nettoyés.	Échafauds.	Fumiers enlevés.	Ruées nettoyées.	Lois vacants netto- Total.	
Janvier.....	89	26	7	132	28	11	8	79	3	0	1	13	0	1	0	0	399	81	26	6	129	38	10	8	78	3	0	1	13	0	1	0	385	
Février.....	60	10	30	99	15	13	5	104	6	1	7	10	1	0	0	0	361	57	10	27	95	15	12	5	103	5	0	4	9	1	0	0	343	
Mars.....	64	40	8	75	10	9	1	201	7	0	2	79	0	2	5	2	505	60	39	7	74	10	8	1	200	6	0	2	79	0	2	5	1 494	
Avril.....	46	18	10	41	10	23	2	201	7	4	5	336	1	2	39	9	874	41	17	10	40	10	8	2	199	7	3	5334	1	120	39	9	844	
Mai.....	75	48	8	52	31	8	9	392	7	6	2	117	3	113	14	33	618	68	45	8	49	29	8	7	139	7	5	2117	3	112	14	31	593	
Juin.....	80	38	9	50	19	5	14	122	15	64	9	64	2	118	13	18	750	78	36	9	48	18	5	13	119	14	11	9	64	11	216	13	18	682
Juillet.....	64	27	26	77	15	6	20	177	19	53	22	34	3	210	5	0	758	52	24	21	73	10	3	16	171	17	12	14	34	3	210	4	18	663
Août.....	93	50	36	154	24	12	47	239	13	27	15	32	5	41	6	3	797	81	45	31	124	22	9	35	231	12	12	13	31	3	41	6	2	698
Septembre.....	98	46	21	359	24	17	72	192	11	7	25	42	1	67	9	963	81	44	14	312	22	15	48	185	6	4	22	12	1	67	9	7	851	
Octobre.....	97	44	16	373	35	22	116	201	7	3	9	16	4	38	6	1	981	83	33	10	307	28	21	58	193	4	2	5	6	2	38	6	0	798
Novembre.....	79	41	6	238	20	13	41	112	6	7	2	5	2	18	3	0	593	67	29	6	186	15	11	20	103	3	0	1	1	18	3	0	470	
Décembre.....	38	12	0	90	15	9	22	36	1	0	1	3	1	6	1	0	235	24	9	0	49	13	5	13	30	1	0	1	3	0	1	0	150	
Total.....	883	400	177	1733	246	148	357	1756	102	172	100	715	33	836	102	74	7834	773	357	149	1486	320	115	226	1702	85	52	79	706	26	826	101	68	6971

MAISONS FERMÉES.

Les propriétaires de 22 maisons ont été notifiés d'avoir à les fermer ou d'y faire les réparations sanitaires convenables. 10 ont été fermées, 8 ont été réparées, et dans les 4 autres cas l'action est encore pendante.

ENCOMBREMENT.

On a rapporté cinq maisons comme habitées par un trop grand nombre de personnes, et on a forcé une partie des habitants de chaque maison à s'aller loger ailleurs.

MAISONS SALES.

On a trouvé vingt-huit maisons dans un état malpropre ; dans chaque cas les occupants ont été notifiés et ont dû en faire le nettoyage.

ABATTAGE PRIVÉ.

On a visité à différentes reprises, de jour et de nuit, les habitations des bouchers, pour empêcher l'abattage privé. On n'en a trouvé que six agissant en contravention avec la loi—dont quatre avant la nuit.—Dans chaque cas, le Recorder a imposé une amende.

PRISE DE LA GLACE.

Durant l'hiver la police a visité les chantiers de glace pour en empêcher la coupe aux endroits prohibés par le Bureau, et durant l'été on a veillé à ce que la glace prise dans les carrières ne fut pas distribuée dans la ville.

NOMS D'ENFANTS NON VACCINÉS.

Durant l'année, la police sanitaire a pris les noms de 3,022 enfants non-vaccinés.

VIDANGES.

On a fait durant 113 jours la surveillance du travail des vidangeurs.

BOUCHES D'ÉGOUTS ET LOTS VACANTS.

Les agents de police sanitaire firent soixante-trois rapports au département des chemins sur des bouches d'égouts nuisibles dans leurs exhalaisons ou sur des lots vacants sans drainage.

MAISONS NEUVES.

La clause vingt-six du règlement municipal 105, oblige ceux qui érigent de nouvelles constructions, non-seulement à en donner avis par écrit au Bureau d'Hygiène, mais aussi à accompagner cet avis des plans et devis qui puissent permettre aux autorités sanitaires de juger de la valeur des appareils de drainage et de plomberie à y être installés. On avait différé la mise à exécution de cette mesure dans l'espérance que le Comité de Santé se déciderait enfin à accorder le montant de huit cents dollars demandé depuis deux ans pour les services d'un architecte qui serait chargé de ce contrôle; cependant le Comité de Santé ne jugea pas à propos d'accorder cette somme.

Cette clause était assez importante pour ne pas la laisser lettre morte plus longtemps et afin de ne pas prendre par surprise les personnes sur le point de construire de nouvelles bâtisses, on résolut de publier l'avis suivant dans les journaux quotidiens et d'envoyer une copie du dit avis aux architectes, entrepreneurs et plombiers de la ville de Montréal:



DÉPARTEMENT DE SANTÉ.

HOTEL-DE-VILLE.

AVIS.

Toute personne qui érige une nouvelle bâtisse, change, modifie, ou en répare une vieille est obligée, par la loi, d'établir un tuyau de chute en fonte et de le prolonger jusqu'au-dessus de la partie la plus élevée du toit; la communication de ce tuyau avec la cheminée n'est pas permise. Il est aussi strictement défendu de relier une fosse d'aisances avec un égout public.

Afin d'éviter tout malentendu avec le Bureau de Santé, les personnes intéressées sont prévenues d'avoir à se conformer aux règles suivantes qui seront comprises dans le nouveau règlement sur la plomberie et le drainage qui, avant longtemps, sera adopté par le Conseil de Ville.

1.—L'usage du water eloset appelé "pan closet" est prohibé.

- 2.—Tout water-closet devra être muni d'un réservoir à chasse d'eau, d'une capacité d'au moins deux gallons d'eau et d'un tuyau de service d'un pouce et demi de diamètre au minimum.
- 3.—Tous les appareils et les tuyaux de drainage et de plomberie devront être visibles autant que possible.
- 4.—Le water-closet sera obligatoire pour les nouvelles bâtisses sur les rues où il y a un égout ; lorsqu'il n'y aura pas d'égout et qu'on bâtira une nouvelle fosse d'aisances, il faudra en avoir une permission écrite du Bureau de Santé et s'obliger à en poursuivre ses recommandations.
- 5.—Là où il y a déjà les water-closets dans la maison, il faudra clore les fosses d'aisances de la cour.
- 6.—Les limites de diamètre du drain d'une maison privée sont de 4 à 6 pouces. Le fer est préférable et à la longue devient plus économique que les grès, et il est plus avantageux aussi de les mettre hors de terre, parce que s'ils se cassent, on s'en aperçoit immédiatement.

Après la publication de cet avis, un agent sanitaire fut choisi pour inspecter toutes les bâtisses en voie de construction. L'examen qu'il en devait faire était précisé par des questions inscrites sur le blanc de rapport suivant :

No

COMMISSION D'HYGIÈNE.

HÔTEL-DE-VILLE,

Montréal, 188

	Location de la maison.....		
	Nom du propriétaire (au long).....	Profession.....	
	<small>(Si c'est une veuve, son nom de famille)</small>		
	Matériel de la maison.....	Résidence.....	
	Grandeur approximative	Nombre de chambres	
	Y a-t-il des chambres noires ?	
	Nombre de familles ou de personnes.....	
Fonction	{	Est-elle étanche ?.....	
		Quelle sorte ?.....	
Cave	{	Quelle sorte de sol ?.....	Sol rapporté ?.....
		Est-elle propre ou sale ?.....	
		Planchée ou à ciment ?.....	Ventilée ou non ?.....

	Drain de la maison	<ul style="list-style-type: none"> En bon ordre ou non ?..... De quel matériel ?.....Diamètre ?..... Sous terre ?.....A quelle profondeur (approximativement) ?.....Déclivité..... Où se vide-t-il ?..... Coupe-air ?.....Où ?..... Ventilé ? Comment ?..... Drainant la fosse d'aisances ou seulement les eaux ménagères ou de surface ?..... Éprouvé par l'huile de menthe ou par d'autres méthodes ?....
	Tuyau de vidange	<ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'il y a un tuyau de vidange ?..... Dépasse-t-il le toit..... Son ouverture est-elle près d'une fenêtre ou cheminée ?.... De quel matériel ?..... Quel diamètre ?..... Est-il à coupe-air ?.....Où est il situé ?.....
	Tuyau des eaux ménagères	<ul style="list-style-type: none"> De quel matériel ?.....Diamètre ?..... A-t-il un siphon ?.....Où ?..... Se prolonge-t-il à travers le toit ?.....
	Cabinet d'aisances	<ul style="list-style-type: none"> Quel modèle de water-closets ?...Comment est-il entretenu ?Est-il éclairé ?... .. Comment ?.....Est-il ventilé ? Comment ?.....Profondeur d'eau dans la cuve.....Capacité du réservoir..... Quantité d'eau à chaque chasse d'eau..... Diamètre du tuyau de chasse d'eau.....
	Fosse d'aisances	<ul style="list-style-type: none"> Combien d'étages ?..... Capacité approximative de la fosse..... Quelle sorte de parois ?.....Est-elle étanche ?..... Distance de la maison..... A quelle hauteur est-elle remplie..... Est-elle ventilée ?..... Est-elle en communication avec le drain ou non ?
	Cour	<ul style="list-style-type: none"> Propre ou sale ?..... Comment est-elle drainée ?..... Coupe-air ou non ?.....
	Etable	<ul style="list-style-type: none"> Quelle grandeur ?..... Nombre et sortes d'animaux Est-elle près de la maison ? Propre ou sale ?.....Drainée ou non En quel état est le sous-plancher ?..... Excédant de fumier La boîte à fumier est-elle étanche ?.....

N. B.—Toute particularité non mentionnée ci-dessus qui vous paraîtra irrégulière ou contre les principes sanitaires devra être notée, spécialement ce qui aura rapport aux urinoirs, bains, cuves, lavabos, cours, drains, dalots, et enfin tous les raccords avec l'égout principal.

Inspecteur Sanitaire.

Ce blanc devant être entièrement rempli pour chacune des bâtisses, les autorités sanitaires pouvaient prévenir toute irrégularité contraire à la clause vingt-sixième. En attendant que le projet sur la plomberie et le drainage soit constitué règlement par le Conseil de Ville, le Bureau ne saurait trouver un moyen plus efficace pour contrôler les constructions au point de vue de la salubrité publique.

PROPRIÉTAIRES ABSENTS.

Section 29 du Règlement 105 se lit :—

Tout membre ou officier du Bureau de Santé aura le pouvoir de s'assurer si dans ou sur aucun bâtiment, hôtel, maison, maison d'habitation ou logement maintenant ou qui seront par la suite érigés dans la Cité de Montréal, ou si sur aucun terrain ou emplacement dans la dite Cité, la ventilation, le drainage, les cabinets d'aisances, les privés, les soupapes des tuyaux de vidanges et des éviers, la condition des caves et tous les autres arrangements se rattachant à la santé, sont dans un état tel qu'ils ne puissent pas être préjudiciables à la santé des personnes qui y demeurent, et dans le cas où ils ne seraient pas trouvés dans les conditions sanitaires, d'après le jugement du dit Bureau de Santé, le dit Bureau aura le pouvoir d'ordonner au propriétaire de tel bâtiment ou emplacement de faire tels travaux ou réparations que, dans son jugement, il croira nécessaires, et de fixer l'espace de temps dans lequel les dits travaux ou réparations devront être faits.

Par cette clause, le Bureau de Santé se trouve dans l'obligation de faire servir les avis de réparation au propriétaire lui-même. Ce service d'avis, relativement aisé quand les propriétaires demeurent dans la ville ou sa banlieue, devient impraticable pour les propriétaires qui n'ont pas de domicile connu et pour ceux qui sont absents, soit qu'ils voyagent continuellement ou qu'ils habitent en pays étrangers ; il était d'usage pour le Bureau de faire servir ces avis pour les propriétaires éloignés dans des lettres enregistrées à la poste, mais la légalité de tels avis ayant été contestée et portée devant le tribunal du Recorder, la cour ne voulut pas reconnaître la validité de ces avis, et décida que tout avis pour être légal devait être servi personnellement au propriétaire ou délivré à son domicile aux soins d'une personne raisonnable et cela par huissier ou par un agent autorisé. Avec une telle obligation le Bureau est devenu impuissant à pouvoir commander des réparations sanitaires les plus urgentes et même à faire disparaître certaines nuisances publiques, et c'est ainsi que le quartier d'Hochelega a dû subir depuis deux ans les exhalaisons d'eau stagnante couvrant un grand terrain. Il y a déjà deux ans qu'un projet de règlement à l'égard des propriétaires absents a été soumis à notre conseil municipal, ce projet même a été publié in extenso dans notre rapport de l'an dernier, et il est regrettable qu'il n'ait pu être sanctionné plus tôt. Par l'amendement proposé, on obvierait à toute difficulté en permettant aux autorités sanitaires de faire faire les réparations jugées urgentes au point de vue de la salubrité publique et d'en charger le coût aux propriétaires, la propriété étant tenue garantie du paiement des frais encourus. Nous réitérons donc ce que nous exprimions l'an passé ; " qu'il est à espérer que l'amendement recevra la sanction la plus immédiate de notre conseil, vu l'urgence et l'importance de sa passation."

Glace

Comme le Bureau de Santé a toujours éprouvé des difficultés pour contrôler la prise de glace en dehors des limites de la ville, il a cru devoir porter la question devant le Conseil Provincial d'Hygiène qui s'en est occupé, et la résolution suivante est le résultat de sa délibération.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée du 29 mars 1888.

Résolu que la pratique de permettre l'approvisionnement d'une glace d'une qualité inférieure ostensiblement pour des fins de réfrigération constitue un danger pour la santé publique en autant qu'il est impossible d'en prévenir la vente pour l'usage des familles, et que dans un pays où il est si facile d'obtenir d'immenses approvisionnements de glace pure, les municipalités devraient exiger et mettre en force les règlements pour empêcher de récolter, d'emmagasiner et de vendre toute autre glace que celle prise aux sources les plus pures.

Que la pratique de prendre la glace des carrières pour la vendre au public, soit pour l'alimentation ou pour le service des réfrigérateurs est condamnée par le bureau. Que toutes les municipalités devraient empêcher les commerçants ou autres de prendre la glace de toute autre source que de celle des eaux courantes, fleuves ou grands lacs, et alors encore seulement de telles parties de telles eaux courantes, fleuves ou lacs qui sont éloignées de toutes sources de contamination par les eaux d'égouts, le résidu des manufactures ou autres causes, de sorte qu'elles sont tout-à-fait pures.

Que l'eau qui n'est pas propre à l'alimentation en été, est également impropre à l'approvisionnement sous forme de glace en hiver.

VIANDES ET ANIMAUX CONFISQUÉS DU 1er JANVIER
1888 AU 1er JANVIER 1889.

MOIS.	BŒUF MEURTRI.	VEAUX.	MOUTONS.	COCHONS.	VEAUX MORTS NÉS.
	LBS.				
Janvier	225	5	3	1	18
Février	304	4	1	3	62
Mars	416	42	2	2	24
Avril	250	54	2	2	65
Mai	324	28	5	2	35
Juin	204	28	5	9	27
Juillet	150	16	3	6	16
Août	130	4	2	5	29
Septembre	160	5	10	2	10
Octobre	129	1	1	1	6
Novembre	124	1	3	2	6
Décembre	150	0	5	2	0
Total	2566	188	42	37	298

AUTRES CONFISCATIONS.

Le 13 avril 1888.—56 veaux malades, par manque de soins nécessaires; vendus à un boucher par McMillan.

Le — juin 1888.—1 cochon ladre de 188 lbs.

Le 9 août 1888.—1 bœuf tuberculeux pesant 545 lbs et mis dans les bouilloires en présence de 2 témoins.

Le 27 septembre 1888.—1 bœuf tué par les chars et envoyé à l'abattoir.

Le 6 octobre 1888.—1 bœuf de 899 lbs ayant été saigné sur le quai a été confisqué, vu que la viande était dans un état malsain.

Le 24 octobre 1888.—1 bœuf de 500 lbs meurtri.

Le 20 novembre 1888.—1 cochon ayant la gale.

Le 26 décembre 1888.—1 cochon malade.

Le 12 décembre 1888.—1 cochon gâté dans les glacières.

Toutes les viandes et tous les animaux qui ont été confisqués pendant la dite année 1888, ont été mis dans les foyers en ma présence et entièrement détruits.

ALPHONSE BAYARD,

Inspecteur de l'abattoir de l'est.

**TABEAU DES ANIMAUX ABATTUS AUX ABATTOIRS DE L'OUEST,
POUR L'ANNÉE FINISSANT LE 31 DÉCEMBRE 1888.**

Semaine finissant.	Gros Bétail	Moutons.	Veaux	Porcs.	Remarques.
Janvier 7 1888	142	7	5	13	
“ 14 “	135	29	9	
“ 21 “	136	10	5	
“ 28 “	128	12	9	
Février 4 “	107	39	14	
“ 11 “	126	10	9	
“ 18 “	187	3	18	
“ 25 “	95	0	30	
Mars 3 “	171	9	11	
“ 10 “	89	12	10	
“ 17 “	68	10	15	
“ 24 “	84	11	126	14	4 veaux confisqués.
“ 31 “	185	19	136	1022	7 “ “
Avril 7 “	159	10	74	40	Une quantité de viandes meurtries confisquées.
“ 14 “	86	3	128	10	
“ 21 “	118	26	186	460	5 veaux et un mouton endommagés confisqués.
“ 28 “	143	16	279	862	1 veau confisqué.
Mai 6 “	177	25	222	921	2 veaux confisqués.
“ 13 “	194	53	311	1014	
“ 19 “	218	198	346	820	4 veaux confisqués.
“ 26 “	185	143	208	760	7 “ “
Juin 2 “	166	134	251	1120	
“ 9 “	217	248	327	904	2 veaux confisqués.
“ 16 “	228	403	278	807	
“ 23 “	248	286	175	760	1 bœuf condamné pour tuberculose.
“ 30 “	210	476	205	1240	
Juillet 7 “	285	629	154	830	2 agneaux confisqués.
“ 14 “	298	654	139	900	
“ 21 “	324	577	108	860	11 veaux “
“ 28 “	284	565	109	724	3 “ meurtries dans le transport confisqués
Août 4 “	316	267	88	940	
“ 11 “	281	680	35	1340	1 porc (lièvre) confisqué.
“ 18 “	314	637	34	1210	
“ 25 “	326	629	34	832	1 veau “
Septembre ... 1 “	268	942	32	940	24 moutons “
“ 8 “	332	842	30	760	
“ 15 “	300	722	19	904	1 vache meurtrie “
“ 22 “	264	625	13	1140	
“ 29 “	308	569	9	1440	2 moutons meurtris “
Octobre 6 “	313	600	14	1310	Une quantité de viandes meurtries confisquées.
“ 13 “	300	649	13	900	
A reporter.....	8515	11789	4218	25977	

TABLEAU DES ANIMAUX ABATTUS AUX ABATTOIRS
DE L'OUEST.—*Suite.*

Semaine finissant.	Gros Bétail	Moutons.	Veaux	Porcs.	Remarques.
Report	8515	11789	4218	25977	
Octobre..... 20 "	257	396	28	760	1 vacho meurtrie conf.
" 27 "	241	504	19	1120	
Novembre..... 3 "	179	298	25	470	
" 10 "	254	283	14	720	1 veau confisqué.
" 17 "	196	511	14	910	
" 24 "	353	484	18	420	Une quantité de viandes mourtries confisquées.
Décembre..... 1 "	230	207	17	640	
" 8 "	230	333	8	750	
" 15 "	171	817	12	320	
" 22 "	187	544	19	240	
" 29 "	73	246	4	111	
Total.....	10886	16412	4396	32438	

ABATTOIRS DE L'EST.

Animaux abattus depuis le 1er janvier 1888 au 1er janvier 1889.

1888	DATE.	BŒUFS.	MOUTONS.	VEAUX.	COCHONS.
Janvier	7	215	62	6	
"	14	278	188	8	
"	21	255	65	3	
"	28	233	133	6	
Février	5	204	23	9	166
"	12	223	82	22	
"	19	132	16	16	
"	26	208	89	31	
Mars	3	147	5	12	
"	10	164	10	20	
"	17	159	8	8	33
"	24	123	24	66	
"	31	292	126	226	
Avri	7	106	14	134	228
"	14	204	56	320	
"	21	246	128	369	
"	28	278	105	583	60
Mai	5	293	185	566	
"	12	243	192	490	
"	19	297	338	694	
"	26	220	412	320	
Juin	2	258	378	393	
"	9	271	556	458	
"	16	287	642	403	
"	23	237	610	345	
"	30	196	645	307	
Juillet	7	263	928	220	
"	12	355	1118	283	
"	19	339	866	149	
"	26	381	924	132	
Août	4	328	1263	172	
"	11	313	1030	98	
"	18	389	1010	56	
"	25	440	889	76	
Septembre	1	397	1254	31	
"	8	448	1431	52	
"	15	436	1065	28	
"	22	381	1172	36	
"	29	389	1047	30	
Transporté		10628	19089	7178	487

ANIMAUX ABATTUS A L'ABATTOIR DE L'EST.—*Suite.*

Mois.	DATE.	BOEUF.	MOUTONS.	VEAUX.	COCHONS.
Report		10638	19089	7178	487
Octobre	3	427	1037	22	211
"	10	499	1048	12	34
"	17	450	1153	35	237
"	24	614	1643	18	58
Décembre	1	737	741	6	
"	8	417	721	15	
"	15	505	622	11	
"	22	444	684	11	842
"	29	120	166	7	91
Total		14841	26904	7315	1960

N. B.—Tous ces animaux ont été inspectés avant et après avoir été abattus.

ENLÈVEMENT DES ANIMAUX MORTS.

1888	Chevaux.		Veaux.	Moutons.	Cochons.	Chèvres.	Chiens.	Chats.	Volailles.	Poissons	Viande gâtée.	Entrailles.	En dehors de la ville.		
	Bêtes à cornes.												Chevaux.	Bêtes à cornes.	
Janvier	53	1			3	18	20	2						6	2
Février	57	2	1		4	28	20	1						3	
Mars	50	6	7		4	50	70	4	1	2				4	
Avril	61	5	61		3	148	161	15	12	5					
Mai	53	5	14	4	2	256	312	7	25	14	3			6	1
Juin	195	15	7	2	2	152	219	3	16	12	1			7	3
Juillet	65	12	5	6	1	175	261	6	12	4				8	1
Août	65	15	1	4	2	106	144	3	5	7	3			5	3
Septembre	72	10	2	5	1		72	57	2	5	7			6	5
Octobre	80	9		4		6	61	32		4				7	6
Novembre	59	13	1	4			46	45	2	3				6	
Décembre	62	5	2	1	2	3	32	34	3	1				3	
	872	98	101	31	35	14	1145	1384	48	81	57	6	61	61	21

RELEVÉ DU CURAGE

1888	Hoche- iaga.		Ste-Marie.		St-Jacques		St-Louis.		St-Laurent.		St-Antoine.	
	Nombre de fosses.	Nombre de pieds cubes.										
Janvier..	2	217	4	210	8	510	16	1129	3	234	8	575
Février..	1	60	12	992	20	1638	70	1725	5	840	7	1770
Mars....	6	345	14	1203	17	1522	32	2337	8	853	27	5427
Avril ...	6	453	15	1324	18	1322	17	1057	6	279	30	2748
Mai	3	149	18	1229	25	1562	29	1851	22	1872	38	2586
Juin.....	3	239	18	1242	20	1607	35	2573	28	1981	22	1717
Juillet....	6	424	37	2597	31	1704	47	2905	24	1571	51	3975
Août....	12	687	24	1766	34	1793	52	2649	33	3955	48	3197
Sept.....	8	453	29	1849	32	2239	23	1253	17	981	29	1928
Octobre	3	206	27	1618	42	2805	44	2927	17	1189	32	1957
Nov	7	780	10	773	23	1384	29	2116	12	853	28	2366
Déc.....	1	36	11	634	8	658	6	751	5	338	9	984
	58	4049	219	15437	278	18744	350	23273	180	14946	329	29230

DES FOSSES D'AISANCES.

	Ste-Anne.		Ouest.		Centre.		Est.		St-Jean-Bte		St-Gabriel.				Total.	
	Nombre de fosses.	Nombre de pieds cubes.	Nombre de fosses.	Nombre de pieds cubes.	Nombre de fosses.	Nombre de pieds cubes.	Nombre de fosses.	Nombre de pieds cubes.	Nombre de fosses.	Nombre de pieds cubes.	Nombre de fosses.	Nombre de pieds cubes.	It-ries a l'égout.	Non reliés.	Nombre de fosses.	Nombre de pieds cubes.
15	1210	2	330	1	200	20	39	59	4615
29	2640	1	124	15	943	2	184	25	81	112	10916
32	3088	1	36	2	90	61	78	139	14901
60	5485	1	36	3	313	4	483	59	101	160	13500	
17	1398	1	198	3	360	8	438	17	919	49	131	181	12562	
15	1247	3	524	6	549	10	697	5	379	68	97	165	12755	
26	1661	2	192	5	387	11	429	4	515	100	143	244	16360	
22	1173	1	56	2	218	41	1544	6	229	77	200	275	17267	
19	1786	1	108	3	391	31	1198	33	1597	73	150	225	13783	
47	4748	1	40	1	175	12	844	22	1555	74	174	248	18064	
45	3698	1	36	2	356	5	283	17	890	43	140	179	13535	
29	4081	3	376	1	95	8	407	27	58	81	8360	
256	32215	5	526	7	788	31	3491	136	6561	119	7358	676	1398	2068	156618	

ABOLITION DES FOSSES D'AISANCES.

L'abolition des fosses d'aisances pour les remplacer par des water-closets a été depuis longtemps sur le programme des améliorations sanitaires projetées par le Bureau. Malgré l'imperfection de notre législation sur ce point important, l'inspecteur des maisons ainsi que les autres inspecteurs, si mirent en campagne dès le mois de mai, et travaillèrent avec vigueur à faire supplanter les fosses d'aisances par les water-closets. Le tableau ci-dessous donne le résultat de leurs efforts jusqu'au 1er janvier 1889.

Bien que ce résultat ne soit pas des plus brillants, il nous montre cependant qu'avec le temps et une législation plus favorable à ce projet, on parviendrait facilement à obtenir cette amélioration importante.

		Fosses d'aisances comblées.	Water-closets installés.
Quartier	St-Gabriel.....	6	15
"	Ste-Anne.....	10	34
"	St-Antoine.....	33	125
"	St-Laurent.....	19	72
"	St-Jean-Baptiste.	6	90
"	Ouest.....	3	5
"	Centre.....	3	90
"	Est.....	4	2
"	St-Louis.....	15	58
"	St-Jacques.....	20	161
"	Ste-Marie.....	10	178
"	Hochelaga.....	7	51
		136	881

RÈGLEMENT 155.

Afin de généraliser le système des water-closets dans les résidences privées, le Conseil avait passé le règlement 155 pour exempter de taxes d'eau tous les water-closets des maisons dont le loyer était cotisé à cent cinquante dollars et au-dessous. Le règlement se lit comme suit :

Il est ordonné et statué par le dit Conseil comme il suit, savoir :
Section 1.—La Section 20 du Règlement No. 65, passé par le dit Conseil le 29me jour d'avril 1873, et intitulé : “ *Règlement pour la régie et l'administration de l'Aqueduc de Montréal, et pour fixer le cahier des charges de l'eau,* ” est amendée par l'addition du proviso suivant :

“ Pourvu que dans tous les cas où les locataires ou occupants de maisons d'habitation sont cotisés à raison d'un loyer annuel de cent vingt piastres ou au-dessous, les dites concessions soient payables chaque année, en deux versements, savoir : le quinzisième d'août et le quinzisième de novembre. ”

Section 2.—La Section 23 du dit Règlement No. 65 et la section 2 du Règlement No. 126, passé le neuf août 1880, et intitulé : “ *Règlement pour régler l'escompte sur les taxes,* ” sont rappelées et remplacées par la suivante qui formera partie du dit Règlement No. 65, sous la Section 23 :

“ On accordera un escompte de cinq pour cent à tous les concessionnaires d'eau qui paieront le prix de la concession en un seul versement, le ou avant le quinzisième jour du mois d'août de chaque année. ”

Section 3.—L'article sous le chef de “ *Water Closets,* ” dans le cahier des charges annexé au dit Règlement No 65, est amendé par l'addition des mots suivants :

“ Il n'est point fait de charge sur les *water-closets* dans les maisons d'habitations ou logement dont le loyer annuel est cotisé à cent cinquante piastres ou au-dessous. ” pourvu que l'exemption ainsi accordée ne soit pas censée priver la Cité du droit d'arrêter l'approvisionnement de l'eau dans tous les cas de non-paiement du prix ordinaire annuel de l'eau.

Dans ces circonstances il devenait urgent pour le Bureau d'assurer la ventilation parfaite de ces water-closets, et il crut devoir mettre en force la section 47 du règlement des bâtisses qui pourvoit à l'extension du tuyau de chute à travers le toit.

No. 107.

Règlement pour régler la construction des bâtiments et pour prévenir les accidents par le feu.

Section 47.—Dans tout bâtiment où sera placé un tuyau de vidange, le dit tuyau sera en plomb ou en fer, bien ajusté et raccordé de manière à éviter toute fuite par les joints. Le dit tuyau sera de plus relié par un autre tuyau qui se prolongera verticalement jusqu'à la couverture du dit bâtiment et à travers laquelle il passera pour laisser échapper toutes les mauvaises exhalaisons au dehors

ÉTAT DES DÉPENSES DU COMITÉ DE SANTÉ, POUR 1888.

NATURE DES CRÉDITS VOTÉS	Crédits votés.	Dépenses	Dépenses en plus.	Dépenses en moins.
Personnel	16,632	16,571 88		60 12
Divers :				
Enlèvement et incinération des détritus domestiques et immondices..	45,010	45,010 60	60	
Incinération des vidanges.....	8,000	8,000		
Entretien de l'hôpital.....	1,500	1,761 92	261 92	
Vaccination.....	1,200	1,200		
Achat de vaccin.....	300	230 68		69 32
Désinfectants	350	260 67		89 33
Entretien des bains.....	550	578 02	28 02	
Enregistrement des naissances.....	300	326 35	26 35	
Maison de refuge.....	200	184 82		15 18
Uniformes pour la police.....	500	365 54		134 46
Louage de voiture pour la désinfection et l'inspecteur.....	950	908 96		41 04
Enlèvement des animaux morts.....	200	50		150
Fonds contingent.....	400	712 01	312 01	
Dépenses en plus	76,092	76,161 45 69 45	628 90	559 45
		76,092		

MALADIES CONTAGIEUSES, PAR RUES ET PAR QUARTIERS.

QUARTIER STE-ANNE.

NOMS DES RUES.	Diph. lorie.	Group. Diphthér.	Croup.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Anne	4				1		
Aqueduc, à 160							
Barré	3	2	1		1		
Bassin	1						
Brennan							
Britannia							
Bourgeois							
Canal							
Canning, à 27							
Centre, à 187							
Chaboillez, à 14	10		1				
Chaboillez (carre) nos. pairs	1						
Chatham, à 27							
Colborne	8		1		1	1	
Collège	7				1		
Common, au-dessus de 43							
Condé	1				1		
Congrégation	6			1	2		
Conway	4						
Dalhousie	8			1	3		
Duke	3				2		
Dupré (ruelle)	5						
Eléonore	1						
Ferme (de la)	4						
Favard							
Forfar	7				2		
Grand-Tronc, à 155	3		1	1	1		
Sœurs Grises							
Hunter	1						
Inspecteur, 2 à 46							
King							
Des Manufacturiers, (petite)	4						
De l'Ecluse (ruelle)							
Longueuil, (ruelle)							
Lusignan, 1, 2, 3							
Madeleine, 2 à 190, 1 à 209	5				2		
Des Manufacturiers, à 76	1				1		
Maple (avenue)							
McCord	3						
McGill, nos. pairs à 214							
Menai							
Mill							
Mon-telet							
A reporter	88	2	4	3	18	1	

MALADIES CONTAGIEUSES, QUARTIER STE-ANNE.—*Suite.*

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Group. Diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Report	88	2	4	3	18	1
Montmorency	3
Mullins, à 134	2
Murray	5	1
Notre-Dame, nos. pairs, au-dessus de 1842
Nazareth	5	3
Olier	5
Ottawa	12
Payette	1	1	1
Pichette	1	1
Prince	1	1
Queen	2	1
Richardson, à 163	1
Richmond, à 271	3	5
Sebastopol	7	2
Seigneurs, à 283	1	1
Séminaire
Shannon
Shearer	4
Smith	1	3
Speirs (ruelle)..
Ste-Agnès
St-Augustin	4
St-Colomban
St-Etienne	1
St-François, 11 à 33	1	1	1
St-Henri
St-Henri (ruelle)..	1
St-Martin, à 83
St-Martin (ruelle)	5
St-Maurice	7	2
St-Patrice, à 226
St-Thomas	1	1	2	1
Tar (ruelle)
Versailles, 1 à 18
Wellington, à 600
William	6	3
Young	7	2	6
.....	1
Totaux	166	2	10	7	50	4

MALADIES CONTAGIEUSES PAR RUES ET PAR QUARTIERS.

QUARTIER ST-ANTOINE.

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Group Diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Albert	5				1		
Albert (avenue)							
Albert (ruelle)	2		1				
Aqueduc	6				2		
Argyle (avenue)	2				1		
Aylmer	2			1	5		
Bannockburn (avenue)	3						
Bayle	2						
Beaver Hall (côte)							
Beaver Hall (carré)							
Beaver Hall (terrace)							
Belmont							
Berthelet, au-dessus de 49					3		
Bishop	7						
Bishop (avenue)							
Bisson							
Blache (ruelle)							
Bruchési	1						
Brunswick	1						
Buckingham							
Burnside							
Busby (ruelle)	2						
Canning, au-dessus de 41	8		1		5		
Carleton							
Cathcart	1		1		1		
Cathédrale	1				2		
Chaboillez, au-dessus de 19	2				2		
Chaboillez (carré), nos. impairs					1		
Chatham, au-dessus de 70	8				2		
Chomedý				3			
City Councillors, nos. pairs					1		
Closse							
Côte des Neiges							
Coursol	7						
Craig, au-dessus de 742					1		
Crescent							
Cyprès							
Delisle	6						
Desrivières	2	1			4		
Desrivières (avenue)	5						
Dominion, au-dessus de 52							
Dominion (carré)							
Donegana					2		
A reporter	73	1	3	4	32		

MALADIES CONTAGIEUSES, QUARTIER ST-ANTOINE.—*Suite.*

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Group Diphth.-r.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Report	73	1	3	4	3		
Dorchester, au-dessus de 774	3		1				
Drummond							
Dubrûle (ruelle)							
Durocher, nos. pairs			1	1			
Edge Hill (avenue)							
Elm (avenue)							
Essex (avenue)							
Evans Court							
Forgue (avenue)							
Fort							
Fournier	1						
Helford	3				4		
Groulx (ruelle)							
Guy, au-dessus de 151	4				1		
Guy (avenue)							
Hanover							
Hutchison					1	1	
Inspecteurs, au-dessus de 46							
Jubilée (ruelle)					1		
Jubilee (avenue)	1						
Lagauchetière, au-dessus de 730							
Larin (avenue)					1		
Latour				1			
Leclerc (ruelle)	1				2		
Leroux (ruelle)	2	1					
Leroux (ruelle)	6	3					
Lincoln (avenue)	2				1		
St-Antoine (petite)				1			
Lorne (avenue)	3						
Lorne Crescent							
Lusignan, au-dessus de 5							
Macgregor	7						
Mackay							
Mansfield	1		1		1		
Maple (avenue)							
McGill College (avenue)							
McGill, 226 à 240						5	
McTavish							
Metcalfe	1				2		
Metcalfe (avenue)	1			1		1	
Milton							
Milton	1						
Monette (ruelle)						1	
Mayor, 60 à 70							
Morland					1		
Mountain							
Mont Ste-Marie (avenue)	9		1	3		3	
A reporter	119	5	6	9	55	8	

MALADIES CONTAGIEUSES, QUARTIER ST-ANTOINE.—*Suite.*

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Group Diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Report	119	5	6	9	55	8
Notre-Dame, au-dessus de 1849, nos. pairs...	1:	2	9
O'Leary (avenue)
Olivier
Ontario (avenue)
Osborne
Overlale (avenue)	1
Oxenden (avenue)	1
Paxton (avenue)
Pea (ruelle)
Peel
Philippe (place)	2	1	1
Philippe (carré)	1
Pine (avenue)
Plymouth Grave
Poêle (ruelle)	1
Prince Arthur	1	1	1
Quesnel	1	1
Railway Track	1
Redpath
Richmond, au-dessus de 281	1	2	2
Richmond (avenue)
Richmond (carré)	1	2
Rolland	4	1	1
Roy (ruelle)	1
School House
Seigneurs, au-dessus de 292	9	1	5
Sherbrooke, au-dessus de 734	1	1	1
Shuter	3	3
Simpson	1
St-Alexandre nos. pairs	4	1
St-Antoine	1	5	1
St-Catherine, au-dessus de 2146	14	6	2
St-David, (ruelle)	1
St-David, (place)
St-Félix	1	1	4
St-Genève	1
St-Jacques, au-dessus de 284	10	2	13
St-Léon, (ruelle)	1
St-Luc	1	1
St-Marguerite	3	1
St-Marc	1	1
St-Martin, au-dessus de 85	5	3
St-Mathieu
St-Michel (ruelle)
A reporter	207	10	13	13	113	18

MALADIES CONTAGIEUSES, PAR RUES ET PAR QUARTIERS.

QUARTIER ST-LAURENT.

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Group Diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Anderson.....							
Arcade.....	2						
Bagg.....							
Balmoral.....	6						
Beauchamp (avenue).....					2		
Berthelet.....							
Bleury.....	1				1		
Bronsdon (ruelle)....	15		2		3		
Chenneville.....	3						
City Councillors nos impairs.....	3				2		
Clarke.....							
Concord.....							
Cotté.....							
Craig, nos impairs 511 à 713.....							
Devienne.....	2				2		
Dorchester, 566 à 758.....	1				2		
Dowd.....	5						
Durocher nos impairs.....					1		
Evans.....	1						
Guilbaut.....							
Hermine.....							
Joséphine (ruelle).....	4				1		
Jurés (des).....	1						
Lagauchetière, 541 à 753.....	6				2		
Mance.....	1				1		
Mayor, 2 à 57.....	2						
Mignonne, de 1368.....							
Milton.....	6		1				
Mitcheson.....	1					1	
Moulton (avenue).....							
Ontario de 1682.....				1	1		
Park (avenue).....	2						
Pine (avenue).....	6						
Plateau.....							
Plateau (avenue).....							
Platt.....							
Sherbrooke, 537 à 733.....				1			
St-Alexandre, nos. impairs.....	1						
St-Bernard.....	3				3		
St-Catherine, 1919 à 2143.....	1						
St-Charles-Borromée.....	3				3		
St-Edouard.....	9	1		3	7		
St-Famille.....	2						
.....	2						
A reporter.....	89	1	3	5	31	1	

MALADIES CONTAGIEUSES, QUARTIER ST-LAURENT. — *Suite.*

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Group Diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Report	89	1	3	5	31	1
St-George.....	5	1	1	1	1	1
St-Laurent nos pairs à 712.....	6	1	3	2
St-Philippe.....	1	1	2
St-Urbain.....	22	6	13
Théâtre (ruelle).....
Vallée.....	1
Vitré, 105 à 189.....	2	1
White (ruelle).....	1
Winning.....
Totaux.....	127	2	8	12	50	2

Varicelle.

MALADIES CONTAGIEUSES, PAR RUES ET PAR QUARTIERS.

QUARTIER ST-LOUIS.

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Group Diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Albina							
Bérard	1						
Boyer			2				
Brunet		1					
Cadieux, 2 à 255					6		
Charbonneau	5						
Charlotte							
Courville							
Craig nos impairs 363 à 507				1			
Dorchester, 429 à 551	1	1					
Drolet, 1 à 183	1		1	2	1		
Dubord, de 101	3		3		1		
Dufaulx							
Dumarais							
Elizabeth, Terrace							
Ernest	1						
Quartier	1						
Des Allemands	4	2	3		2		
Grothé					3		
Laberge (ruelle)							
Lagauchetière, 387 à 538				1			
Lagauchetière (ruelle)							
Laval avenue, à 272	2		1				
Leduc (ruelle)					2		
Léon XIII							
Marie Louise, Avenue	1						
Marché (carré)							
Mignonne, 1208 à 1362	2						
Mount Charles Place							
Napoléon	1						
Ontario, 1505 1676	1				1		
Pantaléon 1 à 17					1		
Perrault (ruelle)	3			1	1		
Perrault (cour)							
Picard (ruelle)							
Pine (avenue)							
Roy							
Sanguinet, à 642	10		1		5	1	
Sherbrooke 383 à 536	1						
St-Catharine, 1703 à 1915					1		
St-Constant				1	4	1	
St-Denis, 2 à 522	4	1		4	2		
St-Dominique, à 720	37	7	3	2	10		
A reporter	79	12	15	12	40	3	

MALADIES CONTAGIEUSES, QUARTIER ST-LOUIS.—*Suite.*

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Group. Diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rouge ole.	Varicelle.
Report.....	79	12	15	12	40	3
St-Elizabeth.....	8	1
St-Emery.....
St-Hypolite, à 317.....	12	1	1	1	1
St-Hypolite (ruelle).....	2
St-Julie.....	1
St-Justin.....
St-Laurent, 1 à 913.....	7	2	3
St-Louis, 90 à 127.....	1
Vitré, 1 à 102.....	1	1	1
Totaux.....	110	13	18	13	47	3	1

MALADIES CONTAGIEUSES, PAR RUES ET PAR QUARTIERS.
QUARTIER ST-JACQUES.

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Group Diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Ror-gole.	Varicelle.
Amherst	2		2		2	1	
Barclay							
Beaudry	4		2	2			
Beaudry (ruelle)	4						
Berri	2				1		
Berri (ruelle)							
Bonaparte					1		
Brien (avenue).....							
Brock							
Campeau						1	
Cherrier							
Contant	2						
Craig, 184 à 352.....							
Dorchester, 232 à 409.....	1		1				
Dubord, 1 à 75.....			1				
Grant			1				
Houle							
Jacques-Cartier	4	1	2		1		
Labelle							
Lacroix, nos. pairs							
Lagauchetière, 163 à 376.....	3						
Louis Hypolite.....							
Maple, à 315.....							
Marie Joseph							
Mignonne, 1005 à 1205							
Montana, à 202	4		1				
Montcalm	10	1			3	1	
Notre-Dame, 1191 à 1389.....	1		2		1		
Ontario, 1181 à 1500.....	2				2		
Perthuis					1		
Rappelo							
Rivard	1						
Robin							
Rousseau	1						
Sherbrooke							
St-André	4		2		1		
St-André (ruelle)	2						
St-Catherine							
St-Christophe	5	2	2		1	2	
St-Denis, nos. impairs, 25 à 493.....			1		3		
St-Hubert	2		1		2	4	
St-Louis, 1 à 71	3						
Visitation, nos. pairs.....	7				1		
Water							
Wolfe	18	4	2	3	2		
Total.....	82	4	22	4	24	11	

MALADIES CONTAGIEUSES, PAR RUES ET PAR QUARTIERS.

QUARTIER STE-MARIE.

NOMS DES RUES.	Diphthérie	Group Diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rouge-ole.	Varicelle.
Albert (ruelle).....	1						
Aliard.....							
Amity.....							
Archambault.....							
Barclay.....	1				1		
Bishop (ruelle).....							
Brant.....							
Champlain.....							
Chaussé.....	6		1		1	4	
Craig, 1 à 177.....							
Delorimier.....	3				1	1	
DeSalaberry.....	2			2	1		
Dorchester, 1 à 226.....	1					1	
Dufresne.....	2	1			4	3	
Erié.....	1	1		1	12	3	
Frontenac, nos pairs et impairs à 135.....	1						
Fronctenac (ruelle).....	1	1			2	4	
Fullum.....						1	
Fullum (ruelle).....	10		1		2	3	
Gain.....	3				1		
Grant (ruelle).....	3				2		
Harmonie.....							
Iberville, nos pairs et imp. au-dessus de 141.....	1						
Joachim.....					5	1	
Kent.....			1			1	
Lafontaine, de 34.....					1		
Lagauchetière, 1 à 157.....			2		2		
Larivière.....	4				1		
Logan, de 33.....							
Longueuil, Traverse.....	3		1		1		
Maisonneuve.....						1	
Marie-Anne.....	2		7			1	
Mathieu (ruelle).....							
Mignonne, 2 à 1004.....	4					1	
Molson Terrace.....	9		2	1	1	3	
Monarque.....							
Morin.....							
Munro (ruelle).....							
Nonancourt.....	1				1		
Notre-Dame, 597 à 1181.....			1				
Ontario, 660 à 1178.....	2		2		2	1	
Panet.....						6	
Papineau (chemin).....	5		1		3	1	
	2				2		
A reporter.....	68	1	23	4	47	35	

MALADIES CONTAGIEUSES, QUARTIER STE-MARIE. — Suite.

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Croup Diphthér.	Croup.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Report.....	68	1	23	4	47	35
Papineau (carré).....	3	1
Parker.....	1
Parthénais.....	1	1	1
Plessis.....	8	4	3
Poupart.....	4	1	2	1
Provençale (ruelle).....	1
Rivet (ruelle).....	1
Robb, Terrace.....
Shaw.....	18	1	3	1
Sherbrooke à 190.....
St-Adolphe.....	1
St-Alexis (ruelle).....
St-Alphonse.....	1
Ste-Catherine, 629 à 1406.....	7	1	8	1
Ste-Elizabeth (ruelle).....
St-Ignace.....	1
St-Pierre (ruelle), de Mignonne.....
St-Pierre (ruelle) près de Sherb.....
St-Roch.....
Ste-Rose.....	1
St-Germain (ruelle).....
Suzanne.....	1	2
Sydenham (ruelle).....
Tansley.....	1
Visitation, nos impairs.....	10	2	2
Voltigeurs.....
Water.....
Veuve (ruelle).....
Totaux.....	122	3	32	5	70	41

MALADIES CONTAGIEUSES, PAR RUES ET PAR QUARTIERS.
QUARTIER OUEST.

NOMS DES RUES.	Diphthérie	Group Diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle
Callières.....							
Commissaires, 261 à 347.....							
Common, 1 à 31.....							
Craig, 602 à 736.....							
Dollard.....							
Enfants trouvés (des), 54 à 104.....							
Fortification.....							
Hôpital.....							
Lemoine.....							
McGill, 1 à 233.....							
Normand.....							
Notre-Dame, 1722 à 1843.....							
Port.....							
Récollets, (des).....							
St-Alexis.....							
St-Eloi.....							
St-François-Xavier, nos pairs.....							
St-Hélène.....							
St-Jacques, 132 à 266.....							
St-Jean.....							
St-Nicholas.....							
St-Paul, 438 à 540.....							
St-Pierre.....							
St-Sacrement.....							
Victoria (carré) 2 à 24.....							
Youville.....							
Total.....	1						

MALADIES CONTAGIEUSES, PAR RUES ET PAR QUARTIERS.

QUARTIER CENTRE.

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Group Diphthérie.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Capital.....						1	
Commissaires							
Craig nos. pairs 494 à 600			1				
Custom House (carré)							
De Bresoles							
Fortification, 1 à 105							
Le Royer, 130 à 149							
Notre-Dame, 1611 à 1720	1						
Place d'Armes.....							
Place d'Armes (côte)							
St-Dizier							
St-François-Xavier, nos. impairs.....	1						
St-Gabriel, nos. pairs	1						
St-Jacques, 46 à 128				1			
St-Jean-Baptiste					1		
St-Lambert						1	
St-Paul, 286 à 435							
St-Sulpice					1		
Totaux	3		1	1	4		

MALADIES CONTAGIEUSES, PAR RUES ET PAR QUARTIERS.

QUARTIER EST.

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Group Diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Barrack							
Bonsecours							
Champ de Mars							
Commissaires, 1 à 125	2	1			1		
Craig							
Dalhousie (carré)							
Friponne							
Gosford							
Jacques-Cartier (carré)							
Leroyer, 2 à 13							
Lacroix, nos. pairs							
Notre-Dame, 1410 à 1610	7				4		
St-Amable							
St-Claude							
St-François	1						
St-Gabriel, nos. impairs							
St-Jacques							
St-Louis, nos. pairs							
St-Paul, 32 à 282	3				2		
St-Vincent	1						
Ste-Thérèse							
Vaudreuil							
Victor							
Totaux	14	1			7		

MALADIES CONTAGIEUSES, PAR RUES ET PAR QUARTIERS.

QUARTIER HOCHELAGA.

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Group Diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Desery	9		1		2		
Frontenac, nos. impairs, au-dessus de 127...	2		2		1		
Gale							
Hâvre	2						
Hudon							
Iberville, nos. impairs, au no. 141.....							
Lafontaine			2				
Logan	2				9		
Marlborough.....	9				3		
Mignonne, 1 à 427.....			1		9		
Moreau	4						
Notre-Dame, 1 à 597.....	4		1	2	11		
Ontario, 1 à 659.....					1		
Pie IX (avenue).....							
Préfontaine			1		1		
Provost							
Robillard							
Seaver							
Sherbrooke							
St-Catherine, 1 à 627.....	2				2		
St-Germain			2				
St-Michel.....							
Totaux.....	34		10	2	39		

MALADIES CONTAGIEUSES, PAR RUES ET PAR QUARTIERS.

QUARTIER ST-JEAN-BAPTISTE.

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Group Diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Amherst.....			1				
Berri.....					1		
Cadiex nos. pairs de 254 et impairs de 259..	4				1		1
Cérat.....					1		1
Champlain.....	2	1			2		
Clarke.....					2		
Drolet, de 183.....	1		1		3		
Dufferin.....	1		1		1		
Jean.....							
Laval (avenue), pairs de 274, impairs de 233..	7					1	
Lionais.....							
Logan (ferme).....							
Des Erables, de 376.....	2		1				
Marie Anne.....	5		1				
Marché.....							
Mont Royal, nos. pairs.....	1						
Pantaléon, de 21.....	1				2		1
Papineau.....							
Rachel.....	3						
Rivard, de 45.....	1						
Sanguinet, de 645.....	2		1		1		
Seaton.....	3						
St-Denis.....							
St-Dominique, de 722.....	3		5		1		
St-Hypolite, de 317.....	8	1	1				
St-Jean-Baptiste.....	3		1		1		
St-Laurent 915 à 1269.....	2		2		1		
Totaux.....	49	2	15		15	3	

MALADIES CONTAGIEUSES, PAR RUES ET PAR QUARTIERS.

QUARTIER ST-GABRIEL.

NOMS DES RUES.	Diphthérie.	Group Diphthér.	Group.	Scarlatine.	Typhoïde.	Rougeole.	Varicelle.
Atwater (avenue).....
Bourgeois.....	4
Centre, de 188 en montant.....	5	1
Charron.....	1	1
Coleraine.....
Edinburgh.....
Fortune.....
Grand Tronc, de 157 en montant.....	1	1
Hibernia.....	1
Island.....	3
Knox.....
Liverpool.....	1	1
Madeleine, de 190 en montant.....	2
Manufacturiers (des) de 77 en montant.....	20	1	1
Mullins, de 135 en montant.....
Napoleon.....	9	1
Paris.....	1
Richardson, de 164 en montant.....	1
Rozelle.....	1	1
Ropery.....	5
Rushbrook.....
Ryde.....
St-Albert.....	9	6	1
St-André.....	1
St-Charles.....	2
St-François, nos. pairs et nos. impairs de 35	4
St-Henri.....
St-Patrick, de 226 en montant.....	6	2
Wellington, de 601 en montant.....	1
Totaux.....	72	1	10	2	13

MALADIES CONTAGIEUSES PAR NATIONALITÉS.

(Bulletin pour les trois derniers mois 1888.)

Nationalités.	Diphthérie.	Croup Diph.	Croup.	Typhoïde.	Scarlatine.	Rougeole.	Varicelle.	Total.
Can. Français	68	15	31	66	6	36	222
Anglais.	70	2	1	61	11	14	1	160
Irlandais.	57	2	44	4	7	114
Ecossais.	16	7	9	2	34
Italiens.	5	5
Juifs.	6	6	2	14
Allemands.	2	3	5
Total.	224	17	41	189	25	57	1	544

NOMBRE DE MAISONS INFECTÉES PAR LES MALADIES CONTAGIEUSES ET CONTAGIOSITÉ DE CES MALADIES DANS LA MÊME MAISON.

DIPHTHÉRIE.							
1 Cas.	2 Cas.	3 Cas.	4 Cas.	5 Cas.	6 Cas.	7 Cas.	TOTAL.
548	103	41	23	6	1	1005

CROUP DIPHTHÉRITIQUE.							
1 Cas.	2 Cas.	3 Cas.	4 Cas.	5 Cas.	6 Cas.	7 Cas.	
23	4	1	1	38

CROUP.							
1 Cas.	2 Cas.	3 Cas.	4 Cas.	5 Cas.	6 Cas.	7 Cas.	
126	5	1	139

FIÈVRE SCARLATINE.							
1 Cas.	2 Cas.	3 Cas.	4 Cas.	5 Cas.	6 Cas.	7 Cas.	
43	5	2	59

FIÈVRE TYPHOÏDE.							
1 Cas.	2 Cas.	3 Cas.	4 Cas.	5 Cas.	6 Cas.	7 Cas.	
377	20	3	2	1	441

ROUGEOLE.							
1 Cas.	2 Cas.	3 Cas.	4 Cas.	5 Cas.	6 Cas.	7 Cas.	
45	11	3	2	84

VARICELLE.							
1 Cas.	2 Cas.	3 Cas.	4 Cas.	5 Cas.	6 Cas.	7 Cas.	
1	1

Total.
005
38
139
59
441
84
1

AR

Total.
005
38
39
59
41
84
1
67

LISTE DES RUES REQUÉRANT UN ÉGOUT PUBLIC ET POUR CHACUNE
DESQUELLES LE COMITÉ DE SANTÉ ADRESSA AU CONSEIL UN RAP-
PORT SPÉCIAL.

Archambault et Morin (ruelles)	
Amherst	de la rue Cherrier à la rue Roy.
Colraine	
Centre	partie de
Champlain	Quartier St-Jean-Baptiste.
Dufferin	“ “ “
Frontenac	de la rue Forsyth jusqu'à l'extrémité de l'égout de la rue Ontario.
Gain	de la rue Lafontaine au nord.
Hutchison	autrefois Taylor.
Harbour	de la rue Ste-Catherine à la rue Mignonne.
Lagauchetière	“ St-Constant à la rue des Allemands.
Lafontaine	“ Fullum à la rue Dufresne.
Logan	du No 60 à la rue Dufresne.
Lagauchetière	de la rue Bleury à la rue Hermine.
Ruelle	mi-chemin entre les rue Sanguinet et St-Denis.
McCord	de la rue William à la rue Wellington.
Moreau	de l'extrémité de l'égout actuel à la dernière mai- son de la partie supérieure de la rue.
Mansfield	de la rue Dorchester à la rue Lagauchetière.
Montana	jusqu'à la rue Roy.
Mignonne	
Napoléon	chemin.
Notre-Dame	Quartier Hochelaga.
Parthenais	de la rue Mignonne au nord jusqu'à la dernière maison.
Rachel	de la rue des Erables au chemin Papineau.
Rosaire	“ Wellington à la rue Favard.
Ryde	
Shaw	de la rue Ste-Catherine au nord
Sanguinet	Quartier St Jean-Baptiste.
St-Joachim (ruelle)	
Ste Geneviève	de l'extrémité de l'égout actuel jusqu'à la maison qui se trouve près de la ruelle en arrière de la rue Dorchester.
St-Germain	entre les rues Logan et Ontario.
St-Pierre	de la rue Youville à la rue Des enfants trouvés.
St-Patrick	“ Wellington à la rue Condé.
St-Jean-Baptiste	de l'avenue Laval à la rue Sanguinet.
St-Patrick	à l'ouest jusqu'aux limites de la ville.
St-Patrick	entre le chemin Napoléon et la rue Luke (Quar- tier St-Gabriel).
Tower	
Wellington	de la rue Rosaire à la rue Charron.

PROJET DE
RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LE COMITÉ SPÉCIAL SUR
LE DRAINAGE ET LA PLOMBERIE.

A.—Tout maître-plombier ou tout terrassier poseur de tuyaux de drainage, devra enregistrer son nom et l'adresse de sa place d'affaires au Bureau de Santé et au cas de déménagement en donner avis au susdit Bureau.

B.—On publiera une fois l'an, au mois de mai, une liste officielle des plombiers et terrassiers poseurs de drains reconnus par le Bureau de Santé.

C.—Nul ne pourra exercer le métier de plombier ou de terrassier poseur de drains, dans les limites de la cité de Montréal, si son nom n'est pas inscrit comme il est prescrit plus haut.

D.—Tous les travaux de plomberie et de drainage devront être exécutés en conformité des règlements suivants :

1o—Les travaux de drainage ou de plomberie ne pourront se faire qu'à la condition que le propriétaire en ait préalablement déposé au Bureau de Santé des plans et devis suffisants, au moins huit jours avant le commencement de l'ouvrage, et à la condition expresse d'en avoir obtenu l'autorisation de l'officier préposé à cette fin. En cas de réparation un avis préalable de 24 heures sera exigible par le dit Bureau ;

2o—Nulle partie des travaux ne sera recouverte ou dissimulée tant qu'elle n'aura pas été examinée et approuvée par l'inspecteur du Bureau de Santé et par l'inspecteur des égouts privés. On sera aussi tenu d'aviser le Bureau lorsqu'il y aura lieu de faire cet examen ;

3o—Le département de l'eau exigera un certificat de l'inspecteur du Bureau de Santé établissant le bon état des travaux avant d'opérer la connexion entre les tuyaux de distribution de l'eau de la ville et ceux de la maison ;

4o—Tous les matériaux employés devront être de bonne qualité et exempts de défauts, et, la main-d'œuvre sera irréprochable sous tous rapports ;

5o—La disposition des tuyaux de chute et des tuyaux de vidange sera aussi directe que possible, et telle que la pente minimum soit d'un pouce au pied ;

6o—Tous les tuyaux de chute, de drainage, de vidange et de ventilation seront en tous temps visibles, de manière à pouvoir être examinés et à offrir toute commodité pour la réparation ;

7o—Chaque fois que la nécessité exigera que les tuyaux de chute, de drainage, de vidange et de ventilation soient placés dans les cloisons ou dans les murs, on devra les recouvrir d'une boiserie pouvant s'ouvrir au moyen de pentures afin qu'on puisse facilement y avoir accès, et il est absolument interdit de les recouvrir d'une boiserie fixe ;

80—Toute maison ou bâtiment devra être raccordé séparément et indépendamment par son tuyau de drainage avec l'égout de la rue, et autant que possible ce raccord devra se faire directement en face de la maison ;

90—Le drain de la maison sera en fonte (tuyaux lourds) ou en poterie vernissée par le procédé *salt glaze*. Ces tuyaux devront être cylindriques et avoir une inclinaison vers la rue d'au moins un quart de pouce au pied (1 dans 48). Il ne devra pas y avoir de joints immédiatement sous le mur de la maison ; il aura quatre pouces de diamètre ; et dans le cas où il servirait à l'écoulement des matières des water-closets, on ne devrait pas lui donner plus de six pouces de diamètre. Ces tuyaux seront posés autant que possible en ligne droite ; tous les changements de direction seront faits avec des tuyaux courbes, et tous les raccords avec les tuyaux d'embranchement se feront au moyen de raccords obliques et coudés arrondis.

100—Tout drain ou égout de maison posé et reconvert sans avis préalable au Bureau de Santé sera découvert pour en permettre l'examen sous la direction de l'inspecteur officiel ;

110—Il est défendu de se servir de conduits en brique, en tôle ou en poterie, ou encore d'utiliser les tuyaux de cheminées pour ventiler un égout ou un siphon, ou un tuyau de chute ou de vidange ;

120—Les tuyaux de chute seront toujours en fonte et auront le poids indiqué à la section 20 ; ils devront dépasser d'au moins deux pieds la partie la plus élevée du toit ou du faîte ou de la lanterne. Ils auront un diamètre uniforme d'un bout à l'autre lequel ne sera en aucun cas inférieur à quatre pouces. Il est interdit de les couronner d'un mitron (*ventilateur*) ;

130—Les tuyaux de chute, de vidange ou de ventilation des appentis, bas-côtés etc., situés à une distance moindre que vingt pieds des fenêtres du corps-de-logis principal ou des r'isons voisines seront prolongés jusqu'au dessus de la partie la plus haute du toit du corps-de-logis principal ;

140—Il est défendu de faire déboucher les tuyaux de descente du toit (dalots) dans l'égout, à moins d'une autorisation spéciale du Bureau de Santé ;

150—Tous les joints, de quelque nature qu'ils soient, seront parfaitement étanches, à l'épreuve de l'eau et de l'air ;

160—Lorsqu'il n'y a pas de water-closets ventilés suivant les règlements précités, tous les tuyaux de vidange seront en plomb ou en fer du poids spécifié à la section 20 et devront avoir au moins deux pouces de diamètre, à moins qu'il n'y ait plus de quatre évier, auquel cas le diamètre en sera porté à trois pouces. En outre, ce tuyau sera placé absolument comme le tuyau de chute et devra se prolonger jusqu'à la partie la plus haute du toit ;

170—Quand on se servira de tuyaux en plomb pour raccorder les appareils de drainage avec les tuyaux de chute ou de vidange, ou

pour raccorder les siphons avec les ventilateurs verticaux, on devra employer des tuyaux faits de feuilles de plomb pesant cinq livres au pied carré ;

180—Le tuyau principal des vidanges ou des eaux ménagères ne devra pas être muni de siphon ;

190—Tous les tuyaux en fer devront être en bon état, exempts de trous ou de fissures ;

200—Les poids suivants par pied courant seront considérés comme types :

TUYAU DE FER.

Pour être employés dans les ouvrages de plomberie.

2	pouces	4	lbs	par	pied	courant.
3	"	5	"	"	"	"
4	"	9	"	"	"	"
5	"	12	"	"	"	"
6	"	15	"	"	"	"

Pour les tuyaux de drainage des égouts.

4	pouces	12½	lbs	par	pied	courant.
5	"	16	"	"	"	"
6	"	20	"	"	"	"

TUYAU DE PLOMB.

Pour servir aux tuyaux de vi tange.

2	pouces	10	lbs	par	pied	courant.
3	"	15	"	"	"	"

N. B.—Tous les tuyaux de vidange en plomb, les coudes ou siphons ne porteront pas moins de 6 lbs au pied carré de plomb en feuille.

210—Tous les accessoires aux susdits tuyaux devront leur correspondre en poids et en qualité ;

220—On n'emploiera pas de tuyaux en fonte goudronnés ;

230—Les ouvrages de plomberie devront subir l'épreuve de l'huile de menthe, de la fumée ou de l'eau, ou toute autre épreuve approuvée par le Bureau, et cela, en présence de l'inspecteur du dit Bureau et de celle du plombier, quand ce sera nécessaire ;

240—S'il se trouve des tuyaux défectueux, ils devront être enlevés et remplacés par des tuyaux irréprochables ; tous les joints en mauvais état seront rendus imperméables, et toute partie des travaux où l'on découvrira des défauts sera reprise de manière à ce qu'elle soit conforme aux règles et ordonnances ;

250—Tous les joints des tuyaux de fer des égouts, ceux des cabinets d'aisances et de vidange seront remplis avec de l'étoupe et du plomb de manière à ce qu'ils soient imperméables à l'air ; ils ne seront ni peints, ni vernis, goudronnés ou mastiqués qu'après l'inspection qui en aura été faite ; ou bien également les dits joints pourront être vissés ;

260—Tous les raccords de tuyaux de plomb avec des tuyaux de fer se feront au moyen d'une bague ou virole de laiton ou de cuivre de la même dimension que les tuyaux de plomb placés dans la tulipe de l'embranchement du tuyau de fer et calfatée avec du plomb ; et le tuyau de plomb sera fixé à la virole au moyen d'un joint brazé ;

270—Toutes les liaisons de tuyaux de plomb se feront par joints essuyés ;

280—Nul tuyau en grès ne sera relié au tuyau de chute ou de vidange à moins qu'il ne soit garni d'une tulipe qui rende la liaison plus solide ;

290—Tous water-closets, urinoirs, éviers, baignoires, lavabos, cuves à laver seront isolés individuellement et effectivement au moyen d'un siphon.

300—Tous les joints entre les tuyaux de fer et les tuyaux en grès se feront au moyen du ciment de Portland ou du ciment Romain, ou par tout autre procédé approuvé par le Bureau ;

310—Les siphons seront placés aussi près que possible des appareils de plomberie ; et dans aucun cas un siphon ne pourra être distant de plus de 2 pieds d'aucun appareil ;

320—On ne tolérera qu'un seul siphon sous chaque water-closet, lequel siphon devra être immédiatement sous l'appareil ;

330—Tous les appareils de plomberie, les water-closets exceptés, seront munis à leur embouchure d'un treillis métallique destiné à exclure les matières susceptibles de les obstruer ;

340—Il est interdit de brancher le tuyau de vidange d'une baignoire ou d'un appareil de plomberie quelconque dans le siphon d'un water-closet ;

350—Les tuyaux de trop-plein des appareils devront toujours se relier à la branche d'arriver du siphon immédiatement au-dessous du niveau normal de l'eau de garde ;

360—Tous les tuyaux purgeurs ou de trop-plein provenant des water-closets et de tout autre appareil de plomberie ou encore de citernes autres que celles des water-closets ou glacière, déboucheront dans un endroit visible et accessible, et il est formellement défendu de les brancher soit dans un drain, soit encore dans un tuyau de chute ou de vidange ;

370—Tous les cabinets de water-closets devront communiquer avec l'air extérieur au moyen d'une fenêtre ou d'un tuyau d'aérage ou par une communication avec la cheminée.

380—Les water-closets à l'intérieur des maisons ne seront jamais alimentés d'eau provenant directement des tuyaux de distribution de l'aqueduc. Excepté dans les maisons à plusieurs logements, où un groupe de water-closets pourra être alimenté par une seule citerne, mais les water-closets placés sur différents paliers ne pourront pas recevoir leur chasse d'eau d'une seule et même citerne ; dans les maisons à plusieurs logements, chaque water-closet

sera pourvu de sa citerne ; et chaque famille devra avoir son propre water-closet ;

390 - Les tuyaux de trop-plein des citernes de water-closets pourront déboucher soit dans un évier, soit dans la cuvette d'un water-closet, ou dans tout endroit où l'écoulement de l'eau pourrait attirer l'attention et en indiquer le gaspillage, mais il est interdit de les brancher soit dans le tuyau de vidange ou de chute, soit dans le drain où l'égout ;

400—Les valves des water-closets seront ajustées et établies de manière à prévenir toute perte d'eau ;

410—On ne tolérera pas de fosses d'aisances ou de cloaque (cess-pool) dans aucune partie de la cité où les water-closets peuvent se relier à l'égout de la rue, à moins que la chose ne soit inévitable et que le Bureau de Santé n'y ait donné son assentiment, et dans ce cas, ces fosses devront être étanches et d'une capacité de 45 pieds cubes ; les parois et le fond seront en maçonnerie de brique et de ciment de douze pouces d'épaisseur et recouverts à l'intérieur, d'un enduit en ciment hydraulique, on pourra également les construire en fonte, la forme en sera ou circulaire ou oblongue, sans angles vifs et le fond en sera concave ; elles seront munies d'un tuyau d'aération de 4 pouces au moins de diamètre, partant de la fosse et se prolongeant jusqu'au dessus du toit ; les sièges seront fermés par un couvercle hermétique, le plancher sera imperméable à l'air et sera garni d'une trappe hermétique communiquant avec la fosse, ou bien sera muni d'une tubulure débouchant dehors pour en permettre le curage par le procédé pneumatique ; la trappe aura 2 pieds par $1\frac{1}{2}$, le dessus de la fosse sera à un pied au-dessus du sol ; ces fosses ne devront recevoir que les matières fécales ; ces latrines seront placées aussi loin que possible de la maison dont elles dépendent et des maisons voisines ; les latrines seront curées quand le niveau des matières fécales sera à un pied en contrebas du sommet de la fosse ou quand le bureau de santé le jugera à propos ; ce travail se fera par les vidangeurs reconnus par le bureau ; on ne tolérera pas qu'il s'en échappe aucune odeur ni gaz délétère. Mais en aucun cas on ne tolérera une latrine à l'intérieur d'une maison d'habitation, ou adossée aux murs extérieurs.

420—Les tuyaux de descente ou dalots ne pourront pas être utilisés soit comme tuyaux de chute, de vidange ou de ventilation et réciproquement ;

430—L'échappement des machines à vapeur et en général la vapeur provenant d'une chaudière quelconque ne devra pas être dirigé dans l'égout ou dans un drain, tuyau de chute ou de vidange ; cette vapeur sera condensée dans un récipient *ad hoc* d'où l'eau de condensation pourra être conduite à l'égout par un tuyau muni d'un siphon ;

440—Les caves ne devront pas être reliées à l'égout à moins d'absolue nécessité ; la connexion ne pourra se faire que sur une

autorisation spéciale émanant du Bureau, et d'après les plans approuvés par le dit Bureau ;

450—Le drainage du sol qui pourrait être exigible si l'humidité du terrain le réclame, se fera à l'entière satisfaction du Bureau qui pourra réclamer l'interposition d'un siphon entre ce drainage et l'égout public.

460—L'interposition d'un siphon entre la canalisation privée et l'égout public est interdite par le Bureau qui se réserve cependant le droit de tolérance, à la condition toutefois que ce siphon soit pourvu d'un bouchon de visite et d'un tuyau de prise-d'air (fresh air inlet) le tout devant être établi sur l'indication de l'inspecteur des égouts privés ;

470—Dans les cours, l'égout sera muni d'un siphon à l'abri de la gelée ; c'est à-dire, à quatre pieds en terre au minimum ;

480—Quant aux fosses d'aisances actuellement en connexion avec l'égout public, elles devront être isolées au moyen d'un siphon à l'abri de la gelée et établies d'après les indications du Bureau ;

490—Dans le cas de maisons neuves ou encore de maisons en réparation sur des rues possédant un égout public, on sera tenu d'y installer des water-closets à l'exclusion complète des fosses d'aisances ;

E.—Clause pénale (la même que celle de la section 56 du règlement No. 105.)

BULLETIN DES VACCINATIONS DU Dr. J. E. NOLIN,

MÉDECIN VACCINATEUR, DISTRICT EST

1888	Nombre de visites.	Vaccinations par le Dr Nolin.	Vaccinés par les médecins privés.	Malades.	Décédés.
Janvier (9 au 31) ..	635	78	27	81
Février	914	96	27	128	13
Mars.....	941	150	32	112	10
Avril.....	927	141	37	71	7
Mai.....	855	169	57	56	4
Juin.....	700	85	34	120	22
Septembre.....	812	114	11	87	17
Octobre.....	957	159	32	135	29
Novembre	795	90	15	91	10
Décembre (1 au 25)	453	69	28	59	12
Total.....	7989	1151	300	940	124

BULLETIN DES VACCINATIONS DU DR. H. DAZÉ,
MÉDECIN VACCINATEUR, DISTRICT CENTRE.

1888	Nombre de visites.	Vaccinations par le Dr. Dazé.	Vaccinations par les médecins privés.	Malades.	Décédés.
Janvier (9 au 31)....	340	30	26	91	7
Février	566	75	28	176	7
Mars..... ..	576	109	22	141	10
Avril.	729	123	70	179	10
Mai..... ..	511	112	45	104	5
Juin	551	60	35	134	3
Septembre..... ..	676	104	31	123	48
Octobre... ..	526	123	32	84	16
Novembre..... ..	474	73	16	82	10
Décembre (1 au 25)	294	41	12	45	5
Total..... ..	5243	850	317	1159	121

BULLETIN DES VACCINATIONS DU DR. H. W. COYLE,
MÉDECIN VACCINATEUR, DISTRICT OUEST.

1888	Nombre de Visites.	Vaccinés par le Dr. Coyle.	Vaccinés par les médecins privés.	Malades.	Décédés.
Janvier (9 au 31)....	227	14	10	49	9
Février.....	470	64	22	59	21
Mars.....	445	92	47	73	25
Avril.....	612	92	48	49	21
Mai.....	709	174	57	70	9
Juin.....	660	74	24	1 05	25
Septembre.....	659	91	22	72	10
Octobre.....	586	93	32	34	18
Novembre.....	382	68	25	29
Décembre (1 au 25)	219	39	8	12
Total	4969	801	295	552	138

REMARQUES SUR LA VACCINATION.

Nos médecins vaccinateurs doivent revoir les enfants qu'ils vaccinent afin de juger du résultat de l'opération et de la reprendre si elle n'a pas réussi. Il a été constaté qu'à peu d'exceptions près, le vaccin a donné satisfaction.

D'après le rapport de nos vaccinateurs, et comme on peut s'en convaincre par le tableau ci-dessous, la vaccination se fait avec plus de facilité que l'an dernier et les préjugés qui existaient contre cette mesure préventive depuis l'épidémie de 1885, diminuent.

Néanmoins nous regrettons de dire qu'un certain nombre de médecins, loin de faciliter le travail de nos vaccinateurs y mettent souvent obstacle en conseillant aux parents pour des raisons futiles de retarder la vaccination de leurs enfants.

Durant les mois de juillet et août, nos médecins vaccinateurs ont fait un index contenant les noms de plus de 6,000 enfants tels que les extraits de baptême des différentes paroisses et églises nous les avaient donnés. De plus, ils ont mis en ordre et préparé tout ce qu'il fallait pour être prêts à recommencer la vaccination au mois de septembre.

Ils ont aussi visité un grand nombre de familles où le choléra des enfants avait fait des victimes dans le but d'en étudier les causes et d'en indiquer les moyens de prévention. Mais ces observations pour avoir une valeur scientifique pratique auraient dû s'étendre à une foule d'observations qui auraient demandé plus de temps et de ressources que le Bureau n'en avait à disposer. Nous devons aussi ajouter que dans le cours de l'année, nos médecins vaccinateurs ont été chargés de visiter et même de traiter certains cas de maladies contagieuses, là où les parents étaient incapables de payer un médecin. Ils eurent encore à visiter quelques cas de maladies, rapportées comme étant contagieuses, mais qui demandaient à être examinées pour en vérifier le diagnostic.

BULLETIN COMPARATIF DE LA VACCINATION PUBLIQUE DE 1887
AVEC CELLE DE 1888.

	1887				1888			
	Vaccinés par les médecins vaccinateurs publics	Vaccinés par les médecins	Décédés	Malades	Vaccinés par les médecins vaccinateurs publics	Vaccinés par les médecins	Décédés	Malades
Dr Nolin.....	974	364	1244	308	1151	300	940	124
Dr Dazé.....	530	253	134	571	850	317	121	159
Dr Coyte.....	499	163	86	540	801	295	138	552
Total.....	2003	780	1464	1419	2802	912	1199	835
Total des vaccinations	2783				3714			
Total des vaccinations et des décès	4247				4913			
Grand total	5666				5748			

OBSERVATIONS SUR LA POPULATION DE MONTRÉAL
EN 1888.

Au 1er juillet 1887, la population calculée de Montréal s'élevait à 189,051 âmes ; en y ajoutant les 6813 âmes du nouveau quartier St Gabriel, nous obtenions une population de 195,864.

La moyenne d'augmentation annuelle de Montréal de 1851 à 1881 ayant été de 3 pour cent, nous l'avons adoptée pour calculer l'accroissement annuel de la population depuis cette date. En suivant donc cette règle, nous avons un accroissement de 5879 âmes qui, ajoutées au total 195,864, montent la population à 201,743 habitants pour l'année 1888.

*Naissances, mariages et décès dans la cité de Montréal,
pendant l'année 1888.*

NAISSANCES.

Naissances.	Taux de natalité sur 1000 habitants.	Surplus de nais- sances sur les décès.
Canadiens-Français...6284	54.68	2326
Autres Catholiques...1083	30.48	152
Protestants1291	25.16	356
8658	42.91	2834

MARIAGES

Mariages.	Par 1000 de la population.
Canadiens-Français1358	11.81
Autres Catholiques 282	7.93
Protestants 564	10.99
2204	10.92

Les relevés des naissances et des mariages ci-dessus sont établis d'après les chiffres fournis par le Bureau des Tutelles à Montréal. Cependant on ne peut les considérer comme exacts, parce que 4 églises protestantes n'avaient pas encore produit leurs registres paroissiaux au Bureau des Tutelles quand ces chiffres nous ont été communiqués.

Il s'ensuit que le nombre des naissances et des mariages parmi les protestants est incomplet, et que la proportion par 1000 de population doit varier d'une façon quelque peu sensible.

Sous la rubrique "autres catholiques" sont désignés ceux dont les naissances et les mariages ont été enregistrés aux églises irlandaises, savoir : St-Patrice, Ste-Anne, Ste-Marie du Bon-Conseil, St-Gabriel et St-Antoine.

DÉCÈS.

	Décès	Population	Taux de mortalité. sur 1000 habitants.
Canadiens-Français ..	3958	114,908	34.44
Autres Catholiques...	931	35,527	26.20
Protestants.....	935	51,308	18.22
	<u>5824</u>	<u>201,743</u>	<u>28.86</u>

MORTALITÉ D'APRÈS LA POPULATION

DE 1872 A 1888

	Population.	Décès.	Taux de mortalité sur 1000 habitants.
1872.....	120759	4512	37.36
1873	123715	3716	30.03
1874.....	124745	4520	36.23
1875.....	129840	4328	33.33
1876.....	133000	4557	34.26
1877.....	134500	4715	35.05
1878.....	135000	4119	30.51
1879	135000	3704	27.43
1880.....	140000	3767	26.90
1881.....	143000	3888	27.18
1882.....	144000	3906	27.12
1883.....	150000	3849	25.60
1884.....	162959	4358	26.74
1885.....	167501	7825	46.71
1886.....	183504	4655	25.36
1887.....	189051	5286	27.96
1888	201743	5824	28.86

TABLEAU COMPARATIF DES NAISSANCES ET DES DECÈS.

	Canadiens Français.	Autres Catholiques.	Protestants.
Naissances.....	6284	1083	1291
Décès	3958	931	935
Excédant du chiffre des naissances sur celui des décès.....	<u>2326</u>	<u>152</u>	<u>356</u>
Accroissement sur 1000 habitants	20.24	4.27	6.93

NOMBRE DE DÉCÈS PAR SEXE.

Masculin.....	2947
Féminin.....	2877
Total.....	<u>5824</u>

NOMBRE DE DÉCÈS PAR ÉTAT CIVIL

Mariés.....	995
Veufs.....	151
Veuves.....	324
Célibataires.....	554
Enfants.....	3800
Total.....	<u>5824</u>

TABLEAU DE LA MORTALITÉ PAR

		Janvier.		Février.		Mars.		Avril.		Mai.	
		Décès.	Proportion pour cent.	Décès.	Proportion pour cent.	Décès.	Proportion pour cent.	Décès.	Proportion pour cent.	Décès.	Proportion pour cent.
Canadiens-Français.	Au-dessous de 5 ans.	172	54.43	188	62.25	186	57.94	158	54.67	139	54.29
	Au-dessus de 5 ans.....	144	45.56	114	37.74	135	42.05	131	45.32	117	45.70
Autres Catholiques.	Au-dessous de 5 ans.....	32	38.55	27	38.57	28	41.79	34	44.15	32	45.71
	Au-dessus de 5 ans.....	51	61.44	43	61.42	39	58.20	43	55.84	38	54.28
Protestants.	Au-dessous de 5 ans.....	41	44.08	27	37.50	29	43.93	26	44.06	27	31.76
	Au-dessus de 5 ans.....	52	55.91	45	62.50	37	56.06	33	55.93	58	68.23

MOIS ET PAR NATIONALITÉ.

	Juin.		Juillet.		Août.		Septembre.		Octobre.		Novembre.		Décembre.	
	Décès.	Proportion pour cent.	Décès.	Proportion pour cent.	Décès.	Proportion pour cent.	Décès.	Proportion pour cent.	Décès.	Proportion pour cent.	Décès.	Proportion pour cent.	Décès.	Proportion pour cent.
4.29	301	73.77	407	77.22	279	72.27	246	68.12	135	56.01	165	57.69	162	61.13
5.70	107	26.22	120	22.77	107	27.72	115	31.85	106	43.98	121	42.30	103	38.86
5.71	42	51.85	65	52.84	39	50.00	31	48.43	31	37.80	29	36.25	29	51.78
4.28	39	48.14	58	47.15	39	50.00	33	51.56	51	62.19	51	63.75	27	48.21
1.76	38	46.34	64	65.30	45	50.00	29	43.28	29	43.28	31	41.33	36	44.44
8.23	44	53.65	34	34.69	45	50.00	38	56.71	38	56.71	41	58.66	45	55.55

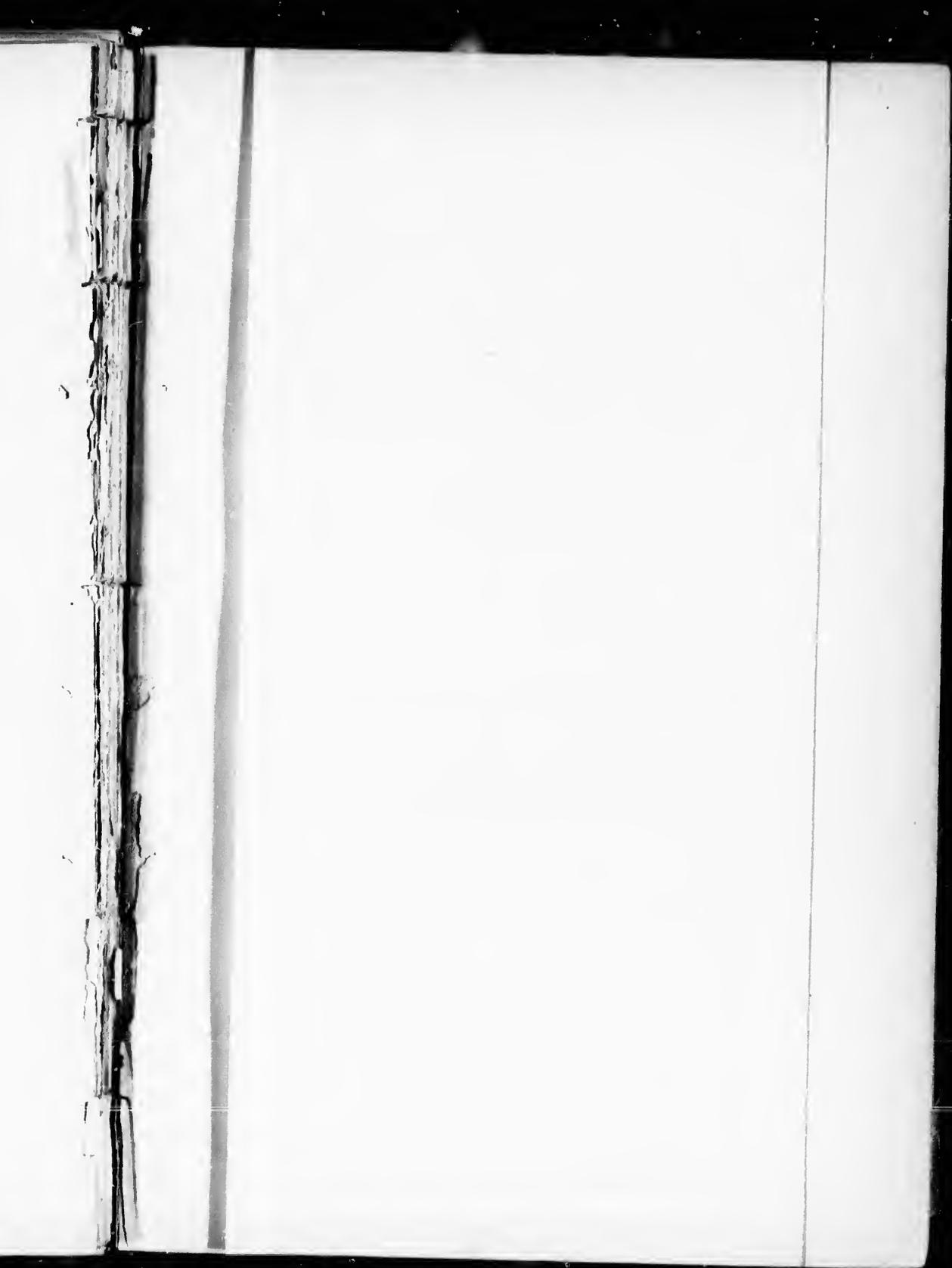
MORTALITÉ D'APRÈS LES AGES

AGES.	CATHOLIQUES.		PROTESTANTS	TOTAL.	Proportion pour cent de la mortalité.
	Canadiens-Français.	Autres Catholiques.			
Au dessous de 6 mois .	1215	194	222	1631	28.00
De 6 mois à 1 an.	544	68	83	695	11.93
De 1 à 5 ans.....	779	157	117	1053	18.08
De 5 à 10 ".....	215	50	47	312	5.35
De 10 à 15 ".....	54	21	21	96	1.64
De 15 à 20 ".....	80	38	27	145	2.48
De 20 à 30 ".....	193	79	75	347	5.95
De 30 à 40 ".....	171	57	62	290	4.97
De 40 à 50 ".....	133	53	58	244	4.18
De 50 à 60 ".....	159	60	56	275	4.72
De 60 à 70 ".....	148	61	65	274	4.70
De 70 à 80 ".....	149	58	62	269	4.61
De 80 à 90 ".....	97	31	35	163	2.79
De 90 à 100 ".....	17	3	5	25	.42
De 100 et au-dessus.....	2	1	3	.05
Inconnus.....	2	2	.03
Total.....	3958	931	935	5824	

} 58.01

} 41.98

	Mortalité au-dessous de 5 ans	Proportion pour 100 sur la totalité des décès.	Mortalité au-dessus de 5 ans.	Proportion pour 100 de la totalité des décès.
Canadiens-Français.....	2538	64.12	1420	35.87
Autres Catholiques.....	419	45.00	512	54.99
Protestants.....	422	45.13	513	54.86
Total.....	3379	58.01	2445	41.98



RÉSUMÉ ANNUEL DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES (AU COLLIER)

HAUTEUR AU-DESSUS DU NIVEAU DE LA MER 187 PDS. LATITUDE N. 4

MOIS.	THERMOMÈTRE.					* BAROMÈTRE.				Moyenne de la pression de la vapeur.	Etat hygrométrique.	Moyenne du
	Moyenne.	Moyenne des écarts p. 14 an.	Maxima.	Minima.	Moyenne quotidienne.	Moyenne.	Maxima.	Minima.	Moyenne des écarts quotidiens.			
Janvier.....	3.66	-7.24	40.0	-20.5	15.09	30.1413	30.865	29.538	.333	.0446	78.8	
Février.....	12.42	-3.15	38.6	-24.4	20.28	30.0971	30.617	29.514	.314	.0737	79.6	
Mars.....	23.22	-0.11	44.2	- 2.9	13.21	29.9865	30.563	29.173	.250	.1077	76.8	
Avril.....	36.85	-2.46	76.0	11.4	13.66	30.0719	30.507	29.544	.217	.1493	67.0	
Mai.....	53.55	1.07	79.8	31.1	16.65	29.9576	30.306	29.555	.145	.2631	63.4	
Juin.....	65.81	† 1.24	88.1	46.5	18.06	29.8603	30.238	29.479	.161	.4319	67.0	
Juillet.....	67.93	-1.17	87.1	47.4	20.04	29.9051	30.232	29.186	.161	.4190	62.2	
Août.....	64.18	-3.07	85.8	47.6	14.28	29.8849	30.285	29.624	.138	.4562	75.5	
Septembre.....	55.43	-3.03	74.0	33.2	13.56	30.0342	30.621	29.485	.187	.3556	78.9	
Octobre.....	39.51	-5.84	58.0	28.5	11.31	29.9184	30.478	29.386	.215	.1913	77.9	
Novembre.....	32.25	† 1.33	68.0	1.0	12.69	30.0876	30.804	29.354	.291	.1761	80.5	
Décembre.....	22.39	† 3.70	45.8	-10.5	13.18	29.9220	30.558	29.283	.266	.1128	80.8	
Total pour 1888.....												
Moyenne pour 1888.....	39.83	-1.74			15.12	29.9889			.223	.2318	74.0	
Moyennes pour 14 ans finissant le 31 décembre 1888.....	41.58					29.9760				.2489	74.3	

* Les lectures du Baromètre sont réduites à 32° Far., et au niveau de la mer. † Ponces de mercure. ‡ Saturation, 100. § Pour sept ans seulement. || † † indique que la température a été plus haute; " — qu'elle a été plus basse que la moyenne des quatorze dernières années, 1888 incluse. Les moyennes mensuelles sont déduites d'observations faites toutes les 4 heures, commençant à 3 h. O, méridien de l'Est. (Eastern Standard). La plus grande chaleur 88° 1, le 22 juin; le plus grand froid 24° 4 au-dessous de zéro, le 10 février; l'extrême des écarts de température a donc été de 112° 5: le plus grand écart dans un jour a été de 50° 1, le 13 janvier; le moindre écart a été de 2° 3, le 8 novembre; la journée la plus chaude fut le 22 juin avec une moyenne de 77° 52; la journée la plus froide fut le 10 février avec une moyenne de 15° 90 au-dessous de zéro; la lecture du Baromètre humide et de vent et est 5.74° O, 15 jours; 1 trainaux d'

La moyenne de la température pour les mois de janvier et de fév-

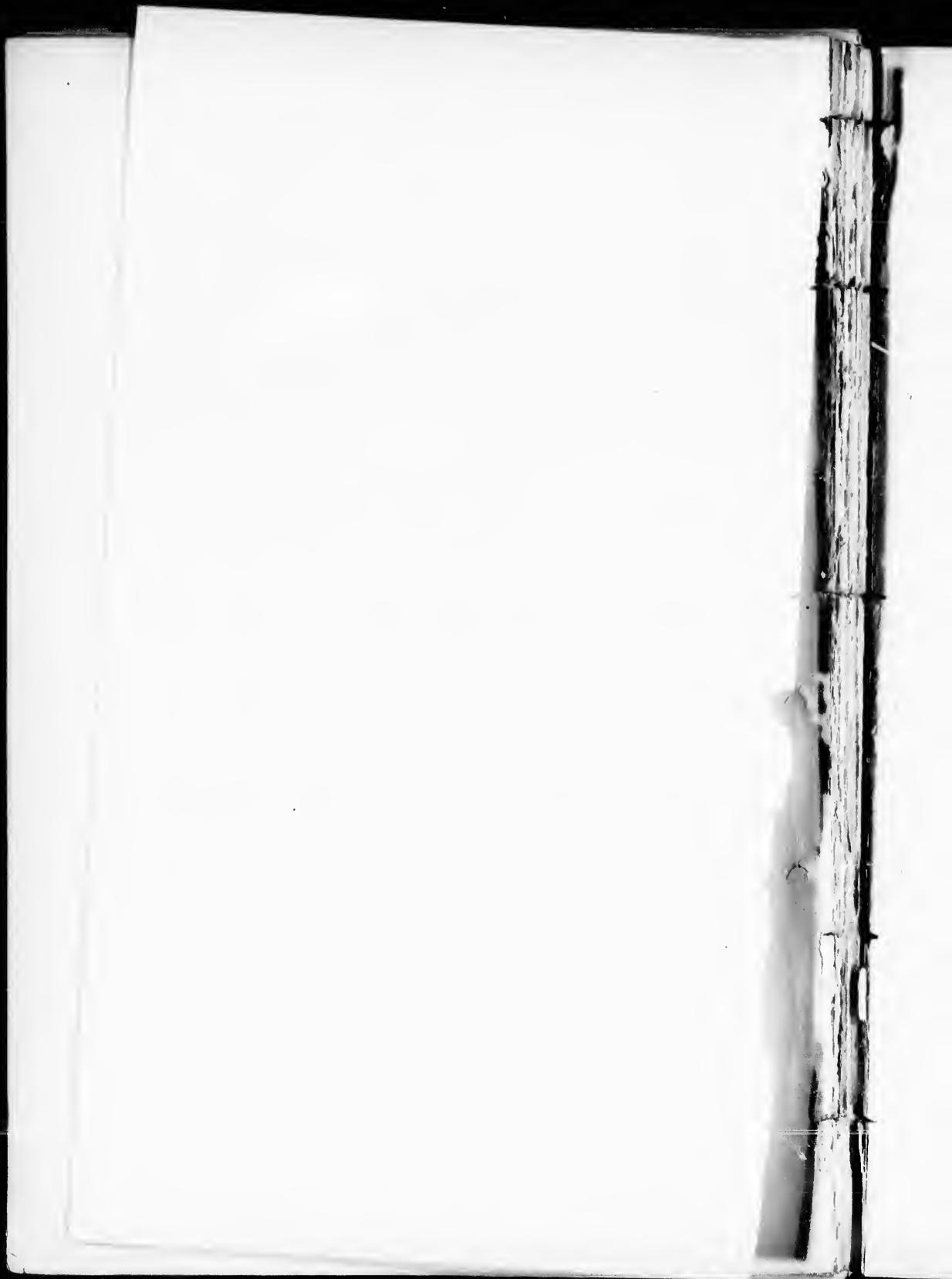
LOGIQUES (AU COLLÈGE MCGILL) POUR 1887, MONTRÉAL.—PROF. McLEOD.

87 PDS. LATITUDE N. 45° 30' 17". LONGITUDE 4h. 45m. 18s 55, O.

Moyenne de la pression de la vapeur.	Etat hygrométrique.	Moyenne du point de rosée.	VENT.		Ciel couvert p. %.	Soleil p. %.	Hauteur de la pluie en pouces.	Nombre de jours pluvieux.	Neige, hauteur en pouces.	Nombre de jours de neige.	Hauteur en pouces de neige fondue et pluie.	Nombre de jours de pluie et de neige.	Nombre de jours de pluie ou de neige.
			Direction.	Moyenne de la vitesse en mille p. heure									
.0446	78.8	—1.8	S. 77° O.	18.68	50.4	41.2	0.08	2	33.6	17	2.81	2	17
.0737	79.6	7.1	S. 44° O.	17.19	54.2	45.3	0.55	2	30.0	16	2.71	2	17
.1077	76.8	16.8	S. 61° O.	22.26	79.6	31.4	1.17	6	25.2	14	3.45	3	16
.1493	67.0	26.1	S. 81° O.	16.28	60.6	54.1	0.80	6	7.1	12	1.54	6	17
.2631	63.4	40.1	S. 46° O.	13.24	67.8	45.0	1.97	11	1	1.97	1	16
.4319	67.0	53.7	S. 59° O.	13.47	59.6	58.9	3.12	16	3.12	19
.4190	62.2	53.7	S. 73° O.	13.31	52.1	69.2	1.32	19	1.32	16
.4562	75.5	55.5	S. 70° O.	12.54	65.4	43.4	7.89	13	7.89	13
.3556	78.9	48.5	S. 66° O.	11.46	60.8	48.2	2.69	19	3.69	19
.1913	77.9	32.8	15.85	69.8	36.3	3.82	16	3.69	16
.1761	80.5	37.7	N. 66° O.	17.65	74.0	32.2	5.10	22	7.8	5	4.55	2	25
.1128	80.8	17.2	N. 81° O.	18.33	74.4	25.1	1.57	16	11.0	10	6.40	4	22
.....	8	17.6	17	3.12	2	23
.2318	74.0	31.4	S. 74° O.	15.85	61.1	44.3	31.08	150	132.3	92	42.57	22	220
.2489	74.3	61.2	2 46.4	27.20	132	125.8	85	39.66	15	18.3

§ Pour sept ans écoulés, 1888 (Eastern Standard), la température a donc été la plus chaude de la saison pour les trains fluit dans la ville, le 7 avril; la première neige de l'automne tomba le 3 octobre; les premiers trains d'hiver parurent le 18 décembre.

Baromètre la plus haute fut de 30.865, le 16 janvier; la plus basse 29.173, le 21 mars, donnant un écart de 1.692 pour l'année; la plus basse humidité relative fut 23, le 26 mai; la plus grande vitesse du vent dans une heure fut de 62 le 26 novembre, et la vitesse dans un seul coup de vent et à raison de 90 m. p. h. le 13 mars; le total du vent durant l'année a été de 139,303; la direction résultante du vent pour l'année est 5.74 O., et la distance résultante en milles 60,750; des aurores furent observées dans 21 nuits; brouillards 31 jours; gelée blanche pendant 15 jours; la lecture du baromètre pour les mois de janvier et décembre, est la plus basse des 14 ans.



Sur 3958 décès chez les Canadiens-Français, 2538 étaient au-dessous de 5 ans; 349 de 5 à 20 ans; 804 de 20 à 70 ans, et 265 de 70 à 100 ans.

Chez les 931 autres catholiques, 419 étaient au-dessous de 5 ans; 109 de 5 à 20 ans; 310 de 20 à 70, et 93 de 70 à 100 ans.

Parmi les 935 protestants, 422 étaient au-dessous de 5 ans; 95 de 5 à 20 ans; 316 de 20 à 70 ans, et 102 de 70 à 100 ans.

La mortalité chez les Canadiens-Français au-dessous de 5 ans fut de 64.12 pour cent, et de 35.87 au-dessus de cet âge. Chez les autres catholiques, la mortalité au-dessous de 5 ans fut de 45.00 pour cent, et au-dessus de 5 ans, de 54.99. Chez les protestants, la mortalité au-dessous de 5 ans fut de 45.13 pour cent; au dessus de cet âge, elle fut de 54.86.

La mortalité totale des enfants au-dessus de 5 ans fut de 58.01 pour cent, et celle des personnes au-dessus de cet âge fut de 41.98.

MORTALITÉ PAR QUARTIERS.

QUARTIERS, HOPITAUX, ETC.,	POPULATION.	Mort illé par toute cause.	Mortalité par 1000 de la population de chaque quartier.	Diphthérie.	Fièvres Typhoïdes.	Maladies diarrhéiques.	Phthisie.	Acres superficiels des quartiers.
Ste-Anne.....	26,610	564	21.19	60	6	58	58	732.75
St-Antoine.....	44,476	716	16.09	65	16	81	56	1062.33
St-Laurent.....	17,299	399	23.06	49	2	21	25	301.50
St-Louis.....	23,323	659	28.25	61	10	78	65	242.00
St-Jacques.....	29,580	932	31.50	44	11	151	90	381.00
Ste-Marie.....	28,572	1193	41.75	48	10	204	82	621.00
Ouest.....	3,125	17	5.44	1	2	54.33
Centre.....	1,498	25	16.68	3	2	42.00
Est.....	4,376	53	12.11	5	2	5	5	57.16
Hochelaga.....	6,631	168	25.33	15	8	34	13	1230.00
St-Jean-Baptiste.....	9,235	398	43.09	26	5	78	39	308.00
St-Gabriel.....	7,018	305	43.45	36	7	21	33	330.00
Inconnus.....	6
Total.....	201,743	412	77	734	470	5362.08
Hôtel-Dieu.....	136	4	10	6	30
Hôpital Notre-Dame.....	49	4	12
Hôpital Anglais.....	95	11	3	3	18
Autres Institutions.....	109	1	9
Grand Total.....	5824	427	94	10	539

Quartier St-Gabriel.—C'est dans ce quartier qu'eût lieu la plus forte mortalité; 305 décès ou 5.23 pour cent de la mortalité générale de la ville; 43.45 pour mille de sa population. 8.43 pour cent du nombre entier des décès causés par la diphthérie, et 7.44 pour cent de tous les décès attribués à la fièvre typhoïde eurent lieu dans ce quartier.

Quartier St-Jean-Baptiste.—Ce quartier vient en second lieu pour le chiffre de ses décès qui s'élèvent à 398, 43.09 pour mille de sa population, ou 6.77 pour cent de la mortalité générale de la ville. La diphthérie y causa 4.91, et la fièvre typhoïde 4.95 pour cent de la mortalité générale de la ville.

Quartier Ste-Marie.—Il y eût 1193 décès dans ce quartier, soit 41.75 pour mille de sa population, ou 20.48 pour cent de la mortalité générale de la ville. La diphthérie et la fièvre typhoïde respectivement donnèrent 11.24 et 10.63 pour cent de la mortalité générale de la ville.

Quartier St-Jacques.—Les décès, dans ce quartier, s'élèverent à 932, soit 31.50 pour mille de sa population, ou 16.00 pour cent de la mortalité générale de la ville. La proportion pour cent des décès par la diphthérie fut de 10.30 et de 11.70 par la fièvre typhoïde.

Quartier St-Louis.—Le total de ses décès s'éleva à 659, soit 28.25 pour mille de sa population, ou 11.31 pour cent de la mortalité générale de la ville. La proportion pour cent de ses décès par la diphthérie fut de 14.28 et de 10.63 par la fièvre typhoïde.

Quartier d'Hochelaga.—Il y eût 168 décès, soit 25.33 pour mille de sa population, ou 2.88 pour cent des décès de toute la ville. La diphthérie donna une proportion pour cent de 3.51, la fièvre typhoïde de 8.51.

Quartier St-Laurent.—La somme de ses décès fut de 399, soit 23.06 pour mille de sa population, ou 8.41 pour cent des décès de toute la ville. La proportion pour cent des décès dus à la diphthérie fut de 8.41, et de 11.47 dus à la fièvre typhoïde.

Quartier Ste-Anne.—Il y eût 564 décès, soit 21.19 pour mille de sa population ou 9.63 pour cent de la population de toute la ville. La diphthérie y donna une proportion pour cent de 14.05, et la fièvre typhoïde de 6.38.

Quartier Centre.—Ce quartier donna 25 décès, soit 16.68 pour mille de sa population ou 4.29 pour cent des décès de toute la ville. Ni la diphthérie, ni la fièvre typhoïde n'y fit des victimes.

Quartier St-Antoine.—Il y eût 716 décès, soit 16.09 pour mille de sa population, ou 12.29 pour cent de la mortalité générale de la ville. La proportion pour cent des décès causés par la diphthérie fut de 14.98, et de 17.02 par la fièvre typhoïde.

Quartier Est.—La mortalité dans ce quartier fut de 53, soit 12.11 pour mille de sa population, ou 0.91 pour cent de la mortalité générale de la ville. La diphthérie donna une proportion pour cent de 1.17, et la fièvre typhoïde de 0.21.

Quartier Ouest.—Il n'y eût que 17 décès dans ce quartier, soit 5.44 pour mille de sa population, ou 00.29 pour cent de la mortalité entière de la ville. Il n'y eût aucun décès par la fièvre typhoïde et un seul par la diphthérie.

MORTALITE PAR LA DIPHTHERIE.

AGES.

NATIONALITÉ.		Au- te s o u s de 6 m o i s.		De 6 m o i s à 1 a n.		De 1 à 5 a n s.		De 5 à 10 a n s.		De 10 à 15 a n s.		De 15 à 20 a n s.		De 20 à 30 a n s.		De 30 à 40 a n s.		De 40 à 50 a n s.		De 50 à 60 a n s.		De 60 à 70 a n s.		De 70 à 80 a n s.		De 80 à 90 a n s.		De 90 à 100 a n s.		De 100 a n s e t a u- d e s s.		TOTAL.	
		4	13	142	77	7	...	1
Catholiqu.	Canadiens-Fran- çais.....	4	13	142	77	7	...	1	245
	Autres Catholiques	2	2	53	29	6	1	93	
Protestants	1	47	26	9	1	1	3	89	
Total.....		6	16	242	132	22	2	2	3	427	

QUARTIERS.

Ste-Anne	60
St-Antoine	65
St-Laurent.....	49
St-Louis	61
St-Jacques	44
Ste-Marie	48
Ouest	1
Centre.....	...
Est	5
Hochelega	15
St-Jean-Baptiste	28
St-Gabriel.....	36
 Total.....	 412
 Hôtel-Dieu.....	 4
Hôpital Notre-Dame
Hôpital Anglais	11
Autres Institutions.....	...
 Grand total	 427

MORTALITÉ PAR LES FIÈVRES TYPHOÏDES.

NATIONALITÉ.		Av-dessous du 6 m.	De 6 mois à un an.	De 1 à 5 ans.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 15 ans.	De 15 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 à 70 ans.	De 70 à 80 ans.	De 80 à 90 ans.	De 90 à 100 ans.	Inconnus.	TOTAL.
		Catholique.	Canadiens - Français.....	...	2	8	5	10	16	5	2	4
Autres Catholiques.....	1	2	5	3	3	1	2	17
Protestants.....	...		3	1	5	3	6	3	2	1	24
Total	5	10	12	18	25	11	5	6	...	1	1	194

QUARTIERS.

Ste-Anne.....	6
St-Antoine.....	16
St-Laurent.....	2
St-Louis.....	10
St-Jacques.....	11
Ste-Marie.....	10
Oues.....	
Centre.....	
Est.....	2
Hochelaga.....	8
St-Jean-Baptiste.....	5
St-Gabriel.....	7
Total.....	77
Hôtel-Dieu.....	10
Hôpital Notre-Dame.....	4
Hôpital Anglais.....	3
Autres Institutions.....	
Grand total.....	94

MORTALITÉ PAR CERTAINES MALADIES.

MALADIES.	1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887	1888
Variole	509	703	506	728	472	140	5	3164	70
Rougeole	66	6	58	2	5	78	12	18	33	17	142	11	74	37
Scarlatine	197	42	33	29	22	43	47	54	39	16	42	22	10	9
Diphthérie	32	122	318	201	124	106	163	163	155	285	306	257	488	427
Fievres typhoïdes	92	104	103	69	63	67	103	106	104	88	77	79	101	94
Dysenterie	22	38	45	24	28	22	35	28	22	26	18	24	25	43
Diarrhée	232	294	348	159	348	279	287	397	273	349	256	266	409	392
Choléra des enfants.....	211	240	199	176	105	153	161	134	190	255	185	247	306	305
Dentition	106	114	131	102	69	8	85	66	76	70	82	74	74	78
Phthisie pulmonaire.....	362	413	450	410	379	434	403	440	431	467	442	484	470	539

ONZE PRINCIPALES MALADIES D'APRÈS LES MOIS.

MALADIES.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	TOTAL.
Diphthérie	92	53	48	34	29	16	21	12	21	31	25	45	427
Fièvres typhoïdes.....	5	2	4	2	4	4	4	20	24	14	6	5	94
Dysenterie	1	...	1	8	7	9	4	1	2	...	43
Diarrhée	3	4	3	4	10	79	130	75	53	17	12	2	392
Choléra infantum	1	...	2	1	48	126	74	43	9	1	...	305
Dentition	3	4	6	7	2	7	14	8	15	4	4	4	78
Phthisie	42	44	47	48	53	39	47	45	51	36	49	38	539
Convulsions.....	8	9	17	11	11	21	19	5	8	7	8	12	136
Pneumonie	33	30	35	18	15	13	6	9	12	16	37	26	250
Bronchite	18	23	23	24	22	16	11	8	14	16	28	9	212
Débilité.....	60	52	60	50	52	69	93	76	57	36	48	41	694

MORTALITÉ MENSUELLE.

MOIS.	1887		1888	
	Mortalité.	Température moyenne.	Mortalité.	Température moyenne.
Janvier.....	355	6.78	492	3.66
Février	366	12.97	444	12.42
Mars.....	388	19.55	454	23.22
Avril.....	381	35.46	425	36.85
Mai.....	411	61.06	411	53.55
Juin.....	625	66.25	571	65.81
Juillet	596	73.48	748	67.93
Août.....	461	65.94	554	64.18
Septembre	412	56.38	492	55.43
Octobre	403	43.20	590	39.51
Novembre	427	30.69	441	33.25
Décembre	461	16.84	402	22.39
	5286	40.70	5824	39.83

Le mois le plus salubre de l'année fut le mois d'octobre, durant lequel les décès s'élevèrent à 390 ou 13 de moins qu'en octobre l'an dernier. La moyenne des décès pour chaque jour de ce mois fut de 13.00 ou, 43 de moins qu'en octobre l'an dernier. La moyenne de la température fut de 39.51 ou 3.81 de moins que le mois correspondant de l'année précédente.

Le mois le plus insalubre fut le mois de juillet où il y eut 748 décès, 152 de plus qu'en juillet 1887. La moyenne des décès de chaque jour fut de 24.93 ou 5.07 de plus que durant le même mois de l'année précédente. La température moyenne fut de 67.93 ou 5.55 de moins qu'en juillet 1887.

DÉSIGNATION DES MALADIES.

CAUSES DE DÉCÈS.

1ère classe.—*Maladies Zymotiques.*

Rougeole	37
Scarlatine	9
Diphthérie.....	427
Croup.....	151
Coqueluche ..	17
Fièvres typhoïdes.....	94
Méningite cérébro-spinale.....	23
Erysipèle	17
Autres fièvres	26
Dyssenterie ..	43
Diarrhée.....	392
Choléra infantum.....	305
Autres maladies zymotiques.....	69
Total.....	1610

2ème classe.—*Maladies Constitutionnelles.*

Cancer	87
Phthisie.....	539
Autres maladies constitutionnelles.....	157
Total	783

3ème classe.—*Maladies Locales.*

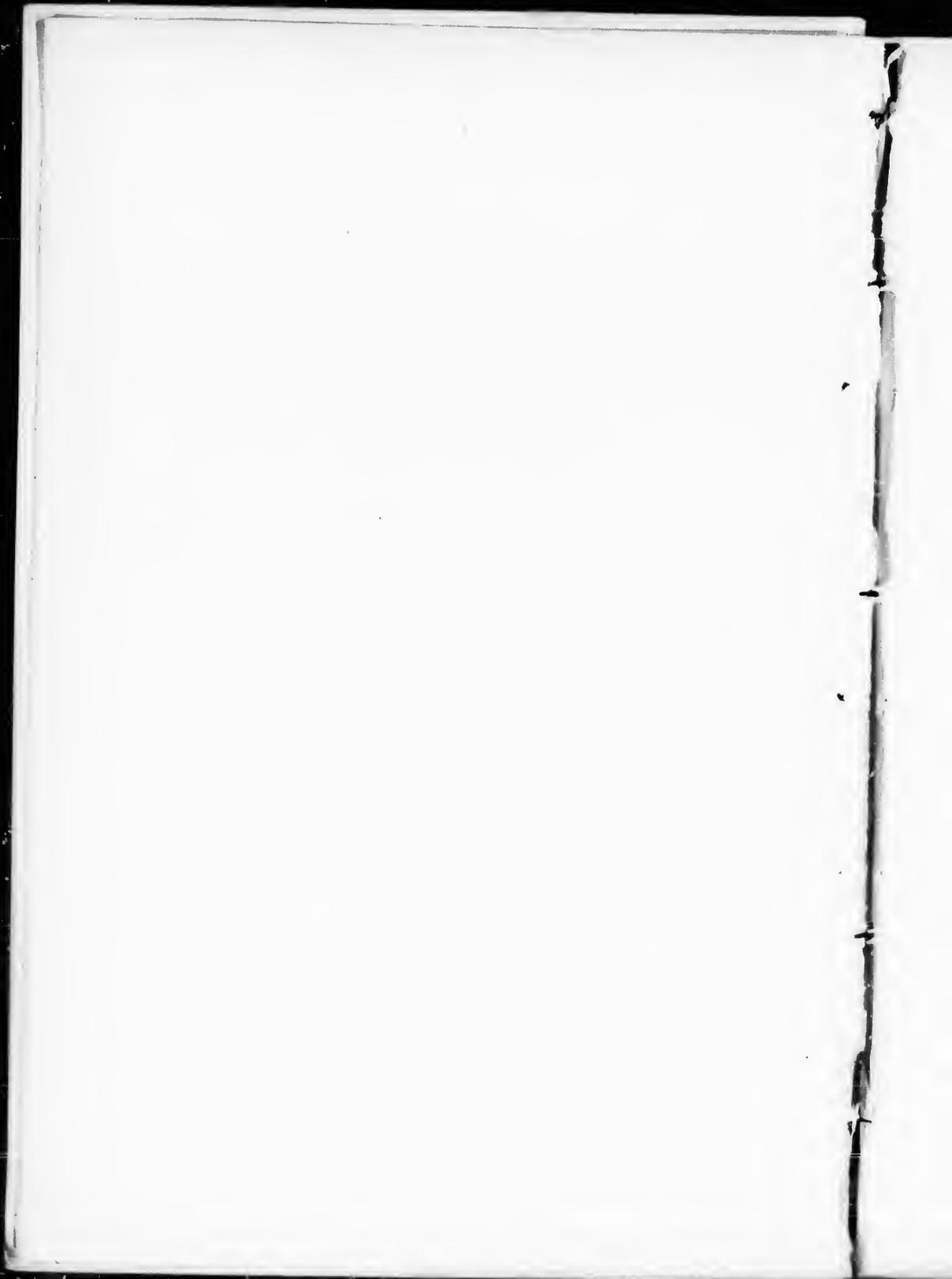
Encéphalite.....	285
Apoplexie	48
Paralytie	72
Convulsions.....	136
Autres maladies du système nerveux	131
Maladies du cœur.....	256
Autres maladies des organes de la circulation	36
Bronchite.....	212
Pneumonie	250
Autres maladies des organes respiratoires	169
Entérite	210
Autres maladies des organes digestifs.....	144
Maladies des organes urinaires.....	84
Autres maladies locales.....	47
Total.....	2080

4ème classe.—*Maladies de Développement.*

Naissance prématurée	214
Dentition.....	78
Vieillesse.....	65
Débilité	694
Autres maladies de développement.....	56
Total.....	1107

5ème classe.—*Morts par causes violentes et par causes inconnues.*

Accidentelles.....	181
Chirurgicales	5
Autres causes	11
Inconnues	44
Total.....	241
Grand total	5822
Morts-nés	440



APPENDICE.

Le 20e jour d'août 1886.

CONTRAT POUR L'ENLEVEMENT

Des débris domestiques et immondices

ENTRE LA

CITÉ DE MONTRÉAL

ET

WILLIAM MANN

L'an mil huit cent quatre vingt-six, le vingtième jour du mois d'août :

Devant Me Onésime Marin, soussigné, notaire public pour la Province de Québec, une des Provinces de la Puissance du Canada, résidant à Montréal, etc., etc.

Ont comparu : William Mann, du village de Saint-Louis du Mile-End, comté d'Hochelega, entrepreneur,

partie aux présentes de première part,
Et " la cité de Montréal " corps politique et incorporé etc., etc., représentée et agissant aux présentes, en l'absence du maire, par Mr. Jacques Grenier, maire-suppléant de la dite cité de Montréal,
partie aux présentes de deuxième part,

Lesquels sont mutuellement convenus de ce qui suit :

Premièrement :—Le dit William Mann s'oblige envers la cité de Montréal et prend l'engagement de faire d'une manière convenable tous les travaux nécessaires à l'enlèvement des débris domestiques et immondices de toute rue, avenue, place, et de toute ruelle publique ou privée dans les limites de la cité de Montréal, deux fois la semaine, en suivant l'ordre suivant quant aux subdivisions de la

cité, savoir : Les lundis et jendis, toutes les parties de la ville sises au sud des rues Saint-Antoine et Craig ; les mardis et vendredis, la partie sise au nord de la rue Sainte-Catherine y compris la rue Sainte-Catherine elle-même ; et les mercredis et samedis, l'ouvrage se fera dans tous les endroits qui ne sont pas inclus dans les limites précitées—le tout suivant les devis annexés à une copie de la soumission du dit William Mann, lesquels devis ont été signés par les parties aux présentes et par le soussigné *ne varietur*.

Secondement :—Toutes les clauses, conditions, explications, directions et instructions contenues aux devis annexés aux présentes et dans le supplément des dits devis également ci-annexé, après avoir été signées *ne varietur* par les parties aux présentes et par le notaire soussigné, seront suivies à la lettre, bien que, pour ne pas être trop long, on ne les répète pas ici ; dans le cas toutefois, où il y aurait quelque différence entre le sens des présentes et aucune partie des devis, ce serait le sens des présentes qu'il faudra suivre.

Troisièmement :—L'entrepreneur se munira de tout ce qu'il faut, et fournira tous les matériaux, la main-d'œuvre, le travail, les voitures, les charrettes et l'outillage nécessaires à la bonne exécution de son entreprise.

Quatrièmement :—Les dits travaux et l'œuvre de l'incinération se feront sous la surveillance et la direction du Bureau de Santé de la dite cité de Montréal, ou de " l'Inspecteur Sanitaire " pour le temps d'alors, ou de ses agents. Le dit Bureau de Santé sera lui-même censé suivre et exécuter les intentions et les ordres de la corporation de la dite cité de Montréal tant qu'ils ne seront pas contremandés ou contredits d'une manière directe, et toutes les parties des travaux se feront à la satisfaction de l'Inspecteur Sanitaire, lequel est investi du pouvoir et autorité de juger du meilleur mode d'exécution du présent contrat dans tous ses détails, ce à quoi l'entrepreneur devra se soumettre et suivre, en tout, les instructions et directions du dit Inspecteur Sanitaire aussi bien dans les plus menus détails que dans toutes autres matières et choses jugées nécessaires et utiles pour la bonne exécution des travaux.

Cinquièmement :—Le soin et la responsabilité des travaux appartiennent entièrement à l'entrepreneur, et la corporation de la cité de Montréal ne se tient responsable d'aucune chose volée, perdue, endommagée ou détruite par le dit entrepreneur, ses charroyeurs et ses employés ; et toute chose sera maintenue dans un état de propreté et de bon ordre par le dit entrepreneur, lequel, à ses propres frais, protégera, rendra et remettra toute chose qui pourrait être privée ou dérangée, endommagée, perdue ou détruite durant le cours des travaux.

Sixièmement :—Le dit Bureau de Santé aura, en tout temps, le pouvoir de modifier les devis susdits et d'y ajouter ; mais le dit

entrepreneur ne pourra nullement en agir de même sans un ordre écrit du dit Inspecteur Sanitaire où seront décrits les changements voulus ou les travaux supplémentaires. Sur la foi de cet écrit l'entrepreneur sera tenu de le suivre et de l'exécuter, et la valeur et le prix de ces changements sera fixé dans une convention écrite à l'amiable signée des deux parties avant ou après la transmission du dit ordre écrit du dit Inspecteur Sanitaire ou Bureau de Santé, ou, à défaut de telle convention volontaire, par des experts; et il est bien entendu que le dit entrepreneur ne pourra sous aucun prétexte que ce soit, faire de réclamation pour aucune indemnité ou prix extra en vertu de travaux prétendus supplémentaires, à moins qu'il ne produise à l'appui un ordre écrit comme susdit pour ces travaux. Et tous changements ou travaux supplémentaires commandés par le dit Bureau de Santé ou par l'Inspecteur Sanitaire comme susdit n'affecteront en rien l'exécution du présent contrat; mais, au contraire, si la chose est trouvée urgente, l'entrepreneur renforcera le nombre de ses travailleurs ou de ses voitures et de ses fours pour l'incinération des détritiques domestiques et immondiées ci-après désignées de manière à compenser pour tout retard ou perte de temps.

Septièmement :—Si les travaux ne s'exécutent pas à la satisfaction du Bureau de Santé ou de l'Inspecteur Sanitaire, ou si le dit entrepreneur manque, néglige ou refuse d'enlever ou d'incinérer aucune partie des matières spécifiées telles qu'elles sont décrites et détaillées aux dits devis ci-annexés, dans aucune des divisions de la dite cité, aux jours fixés pour cette fin, alors la corporation de la dite cité de Montréal pourra légalement, par l'entremise de son Bureau de Santé ou de son Inspecteur Sanitaire, faire elle-même ces travaux, et enlever les dites matières et les incinérer, et en mettre les frais à la charge du dit entrepreneur et déduire de toutes les sommes qui peuvent être dues ou revenir à celui-ci à compte du présent contrat ou de toute somme appartenant au dit entrepreneur et se trouvant en aucun temps entre les mains de la dite cité de Montréal, et spécialement du dépôt de mille dollars qu'a fait l'entrepreneur entre les mains du trésorier de la dite cité en garantie de l'exécution parfaite de sa présente entreprise, les dépenses que ces travaux auront occasionnées—et de recouvrer du dit entrepreneur et de ses cautions, tout excédant de frais et dépenses; et le dit Bureau de Santé aura en tout temps le pouvoir, en donnant quarante-huit heures d'avis par écrit au dit entrepreneur ou à son agent, ou en laissant le dit avis au domicile ou à la place d'affaires du dit entrepreneur, d'annuler le présent marché, et cette décision sera finale et sans appel, le Bureau de Santé étant l'unique juge en la matière. Dans ce cas le Bureau de Santé assumera lui-même les travaux, et le dépôt de mille dollars fait par le dit entrepreneur sera confisqué en faveur de la dite cité de Montréal; et le coût de

tous tels travaux ou autres travaux supplémentaires et toutes pertes que pourra souffrir le Département de la Santé en se chargeant ainsi des travaux, seront mis en addition du dit dépôt, au compte de l'entrepreneur, et déduits de tous deniers qui pourront lui revenir et qui ne lui auront pas encore été payés—ou pourront être recouvrés sur ses immeubles ou ses cautions—et le dit entrepreneur ne pourra réclamer d'indemnité pour perte ou dommage prétendu comme résultat de cette action de la part du " Bureau de Santé."

Huitièmement :—L'entrepreneur se conformera à toutes les lois, règlements et ordonnances de police de la cité et du Bureau de Santé; et il sera tenu responsable des actes de toutes les personnes qu'il emploiera dans les travaux spécifiés aux présentes.

Neuvièmement :—Les travaux d'enlèvement des détritns domestiques et immondices commenceront à sept heures du soir et se termineront chaque jour avant huit heures du matin.

Dixièmement :—Les détritns domestiques et immondices tels que décrits à la clause 6 des devis ci-annexés, seront incinérés après avoir été enlevés comme susdit, aux postes d'incinération et dans des incinérateurs construits ou à construire à ses propres frais par le dit entrepreneur. Ces incinérateurs devront être construits en tous points à la satisfaction du Bureau de Santé et pourront être placés dans les limites de la cité pourvu que, dans l'opinion du Bureau de Santé, l'incinération de ces immondices ne devienne pas une cause de nuisance publique. Les incinérateurs seront inspectés par le Bureau de Santé avant leur mise en opération, et pourront l'être de même en tout temps durant l'existence du présent contrat par ce même Bureau, qui en aura la surveillance comme susdit. Cette inspection se fera par le Bureau de Santé ou toute autre personne ou personnes qu'il autorisera à cet effet; et si ces incinérateurs ne sont pas construits en tous points à la satisfaction du dit Bureau de Santé, ou que l'incinération elle-même ne se fasse pas à la satisfaction du dit Bureau, alors le présent contrat pourra être annulé par la cité de Montréal qui se trouvera avoir le droit de demander de nouvelles soumissions pour l'entreprise de l'enlèvement des détritns domestiques et immondices et de leur incinération ainsi qu'il est réglé dans les présentes. Tout dommage ou perte qui serait réclaté de la cité par suite de ce que le dit entrepreneur n'a pas rempli les conditions de cette clause, sera attribué à celui-ci, et déduit de tous deniers qui pourront être dus et non encore payés au dit entrepreneur, et pourra être recouvré sur ses biens et ses cautions; et l'entrepreneur n'aura aucune indemnité à réclamer par suite d'aucun prétendu dommage ou perte qui résultera de telle action de la part de la dite cité de Montréal.

Onzièmement :—Si en aucun temps, le comité des chemins de la corporation de la cité de Montréal susdite a besoin du résidu provenant de l'incinération des dits détritns domestiques et immon-

dices, pour faire des chaussées ou autres fins, il y aura droit, mais le dit entrepreneur ne sera pas obligé de charroyer ce résidu pour la commodité du dit comité, ce dernier étant tenu d'envoyer chercher au lieu de l'incinération ce résidu chaque fois qu'il pourra en avoir besoin.

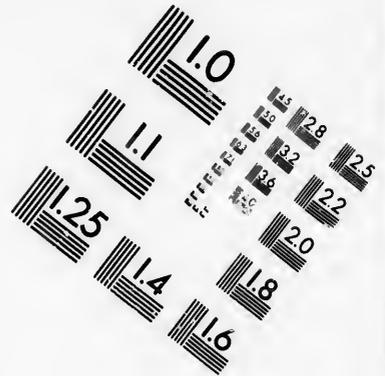
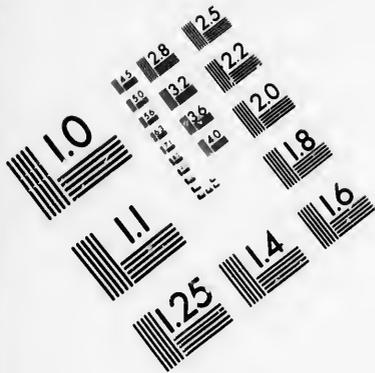
Douzièmement :—Ce présent contrat a été fait pour cinq ans qui compteront du premier jour d'août courant (1886,) et finiront le trente-unième jour de juillet 1891, ces deux jours compris, pour le prix ou somme de \$43,000 pour toute et chaque année durant le dit terme, laquelle dite somme la cité de Montréal payera au dit entrepreneur, mais seulement du moment que le travail d'incinération aura commencé, par versements mensuels, et sur la foi du certificat de l'Inspecteur Sanitaire ou du Bureau de Santé susdits, à l'effet que l'ouvrage a été fait d'une manière efficace. Au cas où quelque nouvelle municipalité serait annexée à la cité, le dit entrepreneur étendra son service d'enlèvement des détritux domestiques et immondices et de leur incinération jusque dans cette municipalité au prorata de la population au même prix que celui du contrat pour la cité de Montréal elle-même.

Treizièmement :—Le dit entrepreneur a déposé entre les mains du trésorier de la cité la somme de mille dollars en garantie de la bonne exécution du présent contrat par le dit entrepreneur William Mann; et il sera disposé de cette somme suivant qu'il est dit aux dits devis.

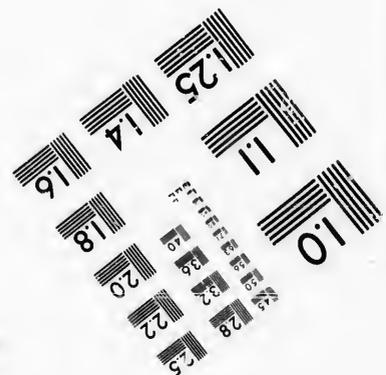
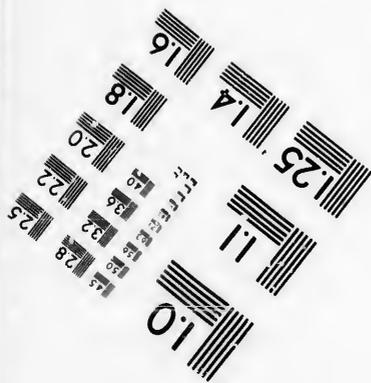
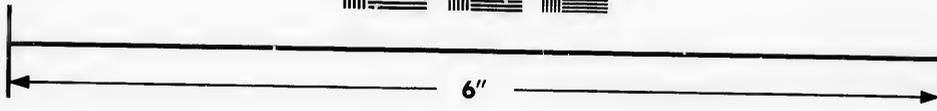
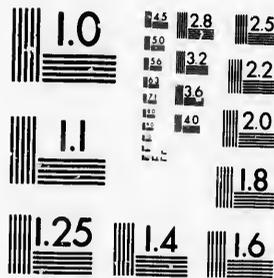
Quatorzièmement :—Le dit entrepreneur sera payé à raison de \$25,000 par année pour l'enlèvement des détritux domestiques et immondices fait et à faire par lui depuis le trentième jour de juin dernier (1886), jusqu'au premier jour d'août courant, ou jusqu'au commencement du travail d'incinération.

Quinzièmement :—Dès que les incinérateurs seront complétés et que le travail d'incinération se fera à la satisfaction du Bureau de Santé, les clauses qui, dans les dits devis, se rapportent à l'établissement d'un ou de plusieurs dépotoirs et au transport des détritux domestiques et immondices au-delà des limites de la cité cesseront d'être en vigueur; mais, si en aucun temps durant l'existence du présent contrat, les dits incinérateurs devenaient une cause de nuisance ou que le Bureau de Santé n'approuvât pas la manière dont se fait l'incinération, ou pour toute autre cause suffisante aux yeux du dit Bureau, celui-ci pourra alors mettre en vigueur les dites clauses des dits devis pour l'enlèvement des détritux domestiques et immondices qui se rattachent à l'établissement d'un ou de plusieurs dépotoirs et au transport des détritux domestiques et immondices au-delà des limites de la cité; et le dit entrepreneur ne sera pas admis à réclamer d'indemnité de tout dommage qu'il pourra prétendre être résulté à son détriment de telle action du dit Bureau.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



Partout où les mots : " Bureau de Santé " se rencontreront dans ce contrat, ils seront censés signifier également le " Comité de Santé," et *vice versa*.

A ces présentes sont intervenus, William Withall, bourgeois, et William S. Walker, marchand, tous deux de la dite cité de Montréal :

Lesquels, après avoir pris communication des présentes, les approuvent et ratifient et consentent à se porter gage et caution du dit entrepreneur, William Mann, envers la cité de Montréal susdite, de la bonne exécution du présent contrat ; et, conséquemment, les dits Withall et Walker promettent ici conjointement et solidairement l'un pour l'autre et pour le tout, que le dit William Mann remplira avec fidélité toutes et chacune des obligations énoncées au présent contrat et aux devis ci-annexés, au supplément d'iceux et en la soumission ; et à défaut par le dit entrepreneur de s'y conformer, d'indemniser la dite cité de Montréal de tous dommages ou pertes qu'elle souffrira en conséquence, jusqu'au montant de \$4,000.

Le dit William Mann payera le coût du présent contrat et d'une copie d'icelui pour la dite cité de Montréal.

Ce présent contrat a été ainsi passé par la cité de Montréal susdite, en conformité d'une résolution du conseil de la dite cité, adoptée à une réunion tenue le septième jour de juin dernier (1886) appuyant un rapport du comité des finances de la dite cité adopté à une réunion tenue le quinzième jour d'avril dernier (1886), le dit rapport du comité des finances amendant un rapport du même comité soumis le huitième jour du même mois d'avril, et un rapport du Bureau de Santé adopté à une réunion tenue le dix-neuvième jour de mars dernier (1886), dont copies sont ici annexées après avoir été signées *ne varietur* par le dit notaire.

Ainsi fait et passé en la dite cité de Montréal, les jour, mois et année en premier lieu ici mentionnés, sous le numéro 7970 du répertoire des actes notariés de O. Marin, le notaire soussigné.

Et les dites parties ont signé le présent, et Charles Glackmeyer, de la dite cité de Montréal, Écr., greffier de la dite cité, a contre-signé les présentes et y a apposé le sceau de la corporation de la dite cité, le tout en présence du dit notaire qui a aussi signé, lecture préalable faite des présentes.

(Signé)	W. MANN.
"	W. WITHALL.
"	W. S. WALKER.
"	J. GRENIER, maire-sup.
"	CHS. GLACKMEYER, greffier de la Cité.
"	O. MARIN, N. P.

Vraie copie de l'original demeuré aux archives de mon bureau.

(Signé) O. MARIN, N. P.

DEVIS REGISSANT
L'ENLEVEMENT DES DETRITUS DOMESTIQUES
ET DES IMMONDICES DANS LA
CITÉ DE MONTREAL
ET
L'INCINÉRATION DE CES MATIÈRES.

1. Le contrat sera pour l'exécution de tous les travaux ci-après désignés, durant une période de cinq années à commencer du premier jour d'août 1886 pour finir le trente-unième jour de juillet 1891, ces deux jours compris.

2. Chaque soumission sera accompagnée d'un certificat du trésorier de la cité à l'effet qu'il a été déposé entre ses mains une somme de mille dollars ; et ce dépôt, si la soumission est acceptée, sera gardé comme garantie de l'exécution fidèle des présentes, et de l'accomplissement et parachèvement de l'entreprise ; et, au cas où le travail ne se ferait pas à la satisfaction du Bureau de Santé ; celui-ci aura le pouvoir, en tout temps, après un avis écrit de quarante-huit heures à l'entrepreneur ou à son agent ou en laissant tel avis à son domicile ou à sa place d'affaires, d'annuler le marché, le Bureau de Santé étant l'unique juge en cette matière, et sa décision sera finale et sans appel. Dans ce cas, le Bureau de Santé pourra lui-même assumer l'entreprise, et le dépôt de mille dollars fait par l'entrepreneur deviendra forfait en faveur de la cité de Montréal, et les frais de tous travaux ou ouvrages supplémentaires qu'encontra le Département de la Santé en se chargeant ainsi de ces travaux, seront, en sus du dépôt de mille dollars, mis au débit de l'entrepreneur et pourront se déduire de tous deniers qui lui sont dûs et non payés, et pourront être recouvrés sur ses biens ; et il ne pourra réclamer ni dommage ni indemnité pour ce fait.

3. L'entrepreneur se conformera à toutes les lois, règlements et ordonnances de police de la cité et du Bureau de Santé ; et il sera tenu responsable de tous les faits et agissements des personnes employées par lui pour faire les travaux spécifiés aux présentes.

4. L'entrepreneur fournira et entretiendra, à ses frais, un nombre

suffisant de voitures convenables parfaitement étanches et d'un modèle approuvé par le Bureau de Santé; il emploiera également un nombre suffisant de chevaux et de conducteurs pour faire les travaux qui sont ci-dessous désignés. L'entrepreneur soumettra à l'inspection du Bureau, le ou avant le premier jour de février 1885, toutes les voitures qui devront être employées dans l'exécution du contrat.

5. L'entrepreneur fera peindre d'une manière bien visible, en lettres blanches sur fond noir, sur les deux côtés de chaque voiture, son nom en toutes lettres; ces lettres auront quatre pouces de long. Il fera aussi peindre de la même façon, le numéro de la voiture en chiffres blancs sur fond noir, lesquels chiffres auront huit pouces de long. Le nom et les chiffres seront toujours bien et clairement exposés à la vue quand les voitures sont au travail; et celles-ci seront en tout temps sujettes à l'inspection de tout inspecteur sanitaire, homme de police ou citoyen; elles seront toujours tenues propres et désinfectées; elles seront chargées de manière à ce qu'aucune partie du contenu ne s'en échappe ou ne se répande. Les rebuts domestiques et autres déchets des maisons, et les matières végétales ou animales ne seront pas transportées dans les mêmes voitures que les cendres et les débris. L'enlèvement des débris domestiques et des immondices se fera dans toutes les rues, places publiques, avenues et ruelles privées et publiques dans la cité de Montréal deux fois la semaine, et l'entrepreneur adoptera l'ordre suivant pour les subdivisions de la cité, savoir: Les lundis et jeudis, toute cette partie de la ville sise au sud des rues Saint-Antoine et Craig;—les mardis et vendredis, la partie sise au nord de la rue Sainte-Catherine cette dernière incluse;—les mercredis et les samedis, la partie sise entre la rue Sainte-Catherine, le fleuve et les rues Craig et Saint-Antoine.

6. L'enlèvement des débris domestiques et des immondices comprend et embrasse le transport de toute matière de rebut, de nourriture végétale ou animale, à l'exception des excréments humains et animaux; les poissons et fruits gâtés et pourris, les entrailles et les tripes de poisson, les restes de viande et de volailles, les rats, tout rebut possible, les cendres, les suies et les charbons; toutes les balayures des maisons, magasins et cours; les ripes, copeaux, sciure de bois; les crins, chiffons, guénilles, poils de fourrure; les rognures de cuir et de fer blanc, toutes les retailles de tailleurs, toutes les coquilles d'huîtres et de moules et les carapaces de homards, débris de bouteille, de faïence, de vitres, de verre, de ferblanterie; les tuyaux de poêle, papier, sarclages de jardins et pailles qui seront placés dans des boîtes, cuvettes, barils ou autres vaisseaux, et déposés dans toute rue, avenue, place publique, et ruelle publique ou privée par les propriétaires, locataires ou occupants de toute maison, hôtel, restaurant, bureaux, boutiques, fabriques, entrepôts et de toutes institutions publiques ou particulières dans les limites de la

cité; le tout en la manière prescrite dans la clause précédente : ces barils, boîtes, cuvettes ou autres vaisseaux ou récipients ne devront pas avoir une capacité supérieure à celle d'un baril à farine ordinaire. L'entrepreneur enlèvera également de tout hôpital public ou privé dans les limites de la cité, toutes matières similaires à celles énumérées plus haut, mais il ne sera pas tenu d'enlever les cataplasmes et autres matières dégoûtantes, à moins que ces matières ne soient déposées dans des vaisseaux pourvus de couvercles à fermeture hermétique; il ne sera pas non plus tenu d'enlever aucune partie de débris humains ou d'animaux qui ne seront pas des restes d'aliments, et s'il en trouve mêlés aux autres matières, il en avertira le Bureau de Santé qui le relèvera de ce service jusqu'à ce que le dit Bureau se soit assuré que des précautions convenables ont été prises pour empêcher le retour de cet abus.

7. L'entrepreneur enlèvera toutes les matières précitées qui peuvent avoir été renversées ou répandues sur le sol sans qu'il puisse réclamer pour cela d'autre rémunération que le prix de son marché; et pour cette fin, toutes les voitures seront munies de pelles et de balais.

8. S'il rencontre des obstacles ou embarras pour ses voitures d'été ou d'hiver dans les ruelles où il leur faut pénétrer, soit par la neige ou autre cause, l'entrepreneur enlèvera les vaisseaux déposés dans ces lieux pour les vider dans les voitures les jours réglementaires, et rapportera ces vaisseaux aux endroits d'où il les a pris.

9. Quand l'accès aux cours et aux institutions publiques est praticable aux voitures et aux chevaux, et si le Bureau de Santé l'exige, l'entrepreneur fera entrer ses conducteurs dans ces cours les jours déjà fixés pour les divisions respectives, et ceux-ci en retireront toute matière similaire à celle qui est désignée dans la clause numéro six, quelque quantité qu'il y en ait, quand elle est contenue dans des boîtes, barils ou autres récipients qui n'auront pas une capacité supérieure à celle d'un baril à farine. L'entrepreneur fera chaque jour un rapport par écrit au département de Santé, quand il en sera requis par ce dernier, de tous les cas où des citoyens ne se sont pas conformés au règlement qui exige la séparation des matières de rebut ou des matières végétales et animales, des cendres et charbons, et il se tiendra prêt à témoigner contre cette infraction dans la Cour du Recorder ou autre Cour, sans paye supplémentaire, dans le cas où le dit Bureau déciderait de poursuivre les contrevenants. L'entrepreneur fera aussi chaque jour au département de la Santé un rapport écrit, de la position de tout ce que ses employés n'ont pas enlevé le soir précédent, et la cause de cette déviation à la règle,

10. L'entrepreneur enlèvera de tous les marchés publics dans la cité, y compris les marchés au foin, une fois chaque jour de la

semaine, le dimanche excepté, entre quatre heures de l'après-midi et six heures après-midi et deux fois le samedi, la deuxième fois après dix heures et demie du soir, tous les rebuts et déchets du marché, les fruits gâtés, les saletés, matières végétales, toutes les cendres, balayures, charbons, chiffons, guénilles, faïence cassée, coquilles, foin, paille et toute espèce de débris et de rebuts en quelque quantité qu'ils soient, à l'exception des matières décrites dans la clause qui suit et tel qu'il est stipulé dans le contrat pour l'enlèvement des animaux morts. L'entrepreneur balayera aussi chaque jour dans toute leur largeur, les rues qui sont immédiatement contigues aux dits marchés, et en enlèvera les dites balayures.

11. L'entrepreneur n'est pas tenu d'enlever les viandes gâtées, les carcasses ou animaux morts des dits marchés ou des étaux de bouchers, non plus que les chevaux, bestiaux, cochons, moutons, chiens, chèvres ou chats morts d'aucune des rues, ruelles, avenues ou propriétés privées dans la cité.

12. Toutes saletés, débris, rebuts, balayures ou toute autre matière dégoûtante, telles qu'énumérées dans la clause six de ce devis, qui peuvent être déposées et éparpillées sur le sol dans aucune des rues, avenues, places publiques ou ruelles publiques ou privées dans la cité, seront enlevés par l'entrepreneur qui ne recevra pas de rémunération supplémentaire pour ce travail. Durant le mois de mai, l'entrepreneur nettoiera d'une manière complète toutes les ruelles de la cité partout où les débris ou déchets et les cendres se sont accumulés en tas sur le sol, soit récemment ou qui ont été laissés en souffrance durant l'année précédente, et il entretiendra les ruelles dans un parfait état de propreté durant toute l'année suivante, en enlevant toutes les matières énumérées en la clause six de ce devis, soit qu'elles soient en tas sur le sol ou déposées dans des récipients.

13. Si l'entrepreneur omet, néglige ou refuse d'enlever aucune partie des détritus domestiques et immondes qui sont décrits et énumérés dans les clauses précédentes d'aucune des divisions limitées, et les jours désignés pour cette fin par les clauses précédentes, le Bureau de Santé, sans autre avis, les fera enlever aux frais de l'entrepreneur, et déduira ces dépenses de tous les deniers qui peuvent lui devenir dûs, ou les déduira du dépôt de l'entrepreneur, ou pourra les recouvrer sur les biens ou cautions de celui-ci.

14. Tous débris, déchets, saletés ou autres matières nuisibles ou dégoûtantes, ramassés par l'entrepreneur seront, par lui transportés et déposés assez loin en dehors de la cité pour qu'ils ne puissent causer aucune nuisance aux résidents de la cité. L'entrepreneur ne déposera aucune des matières qu'il est obligé d'enlever par son marché dans aucune partie de la cité ni dans un rayon de moins d'un demi-mille d'icelle, sans en avoir, au préalable, obtenu la permission écrite du Bureau de Santé, sous peine d'une amende de

cinquante dollars. Le Bureau de Santé pourra ordonner, en aucun temps, que les cendres, verre cassé, coquilles d'huitres et de moules, et toute autre substance qui n'est pas nuisible à la santé publique, soient déposés dans l'une ou dans les deux cours appartenant au département des chemins, ou dans tout autre endroit que choisira le Bureau dans les limites de la cité, sans qu'il en coûte rien à la ville. Le Bureau de Santé étant l'unique juge en ce qui se rattache à la présente clause, sa décision sera finale et obligatoire.

15. L'entrepreneur fournira, à ses propres risques et dépens, un ou plusieurs dépotoirs ou places de dépôt, en dehors des limites de la Cité, et à pas moins d'un demi-mille de distance d'icelle, pour la réception de tous débris, déchets, saletés, ordures et autres matières puantes et dégoûtantes comme susdites, qui pourront être enlevées des habitations et des marchés et transportées à ces dépotoirs; et toute réclamation de dommages qui pourront résulter directement ou indirectement de l'acquisition ou de l'usage de ces dépotoirs, et toutes les dépenses se rattachant en aucune manière à l'accomplissement de l'entreprise, sont à la charge de l'entrepreneur.

16. Toutes plaintes qui peuvent être faites contre la Cité par les occupants de maison, locataires, propriétaires ou autres personnes causées par ignorance, négligence ou refus de l'entrepreneur ou de ses employés, de se conformer aux règlements, lois et ordonnances de la police de la Cité, et aux règles du Bureau de Santé ou aux droits des citoyens en général et en particulier, et toutes plaintes faites à la Cité par quelque municipalité environnante ou les résidents d'icelle, seront, si la Cité est condamnée par aucune Cour de justice, mises entièrement à la charge de l'entrepreneur, ainsi que tous les frais qui s'en suivront, et toutes les dépenses qui en résulteront, pourront être déduites de tous deniers qui peuvent lui être dûs ou lui revenir plus tard pour travaux se rattachant à son contrat, ou pourront être recouvrées de ses biens ou de ses cautions.

17. Les travaux se feront à la satisfaction du Bureau de Santé, et l'entrepreneur sera tenu d'obéir à tous les ordres et instructions qui lui seront donnés par écrit par le dit Bureau.

18. L'entrepreneur fera régulièrement chaque mois au Bureau de Santé, un rapport du nombre de charges enlevées de la Cité et des endroits où elles ont été déposées.

19. L'entrepreneur sera tenu de rapporter, soit personnellement, ou par son député, au Bureau de Santé de la Cité de Montréal, toutes les causes de plaintes, au moins deux fois par jour, entre dix et onze heures du matin et trois et quatre heures de l'après-midi, ou aux heures que le bureau désignera, et il prendra, en même temps, une liste de toutes les plaintes qui peuvent avoir été laissées au Bureau par les officiers de police sanitaires ou autres, et il verra à ce qu'il y soit remédié sans retard. Aux plaintes au sujet du non-enlèvement de rebuts, condres etc., etc., reques au Bureau avant

onze heures du matin, il devra remédier le même jour; et quand ces plaintes sont reçues entre onze heures du matin et quatre heures de l'après-midi, l'enlèvement doit se faire avant les dix heures du matin du lendemain. L'entrepreneur, dans chaque cas où il n'aura pas enlevé les rebuts &c. comme susdit, payera pour sa négligence la somme de deux dollars.

20. L'entrepreneur stipulera dans sa soumission le prix annuel pour lequel il consent de faire tous les travaux énumérés en ce devis.

21. L'entrepreneur fournira les noms de deux personnes acceptées par le Bureau, comme cautions de l'exécution parfaite des travaux tels qu'ils sont ici décrits et spécifiés; et les personnes ainsi nommées opposeront leurs noms au cahier de charge et au contrat pour cette entreprise, et le montant pour lequel elles se rendront ainsi responsables sera une somme de quatre mille dollars (\$4,000).

22. Sur le certificat de l'inspecteur sanitaire à l'effet que le travail a été bien et efficacement fait, l'entrepreneur sera payé mensuellement au *pro rata* du prix de sa soumission acceptée.

23. Chaque fois que le mot "entrepreneur" se rencontre dans ce devis, il sera censé vouloir dire également soit un individu, une raison sociale, ou deux ou plusieurs associés; les mots: *il* ou *sa* ou *ses* se rapporteront à l'un ou aux autres; et les mots: *Bureau de Santé* s'appliqueront également au Comité de Santé.

24. Si, de l'avis du Bureau de Santé, quelque contre-maître, surveillant ou employé de l'entrepreneur, ne remplit pas son devoir fidèlement ou qu'il contrecarre les droits et privilèges des citoyens, ou soit trouvé en état d'ivresse dans l'exécution de ses fonctions ou incapable de faire convenablement son ouvrage, ou soit irrespectueux et tapageur dans sa conduite, ou soit trouvé coupable de vol devant aucune Cour de justice, ou qu'il soit prouvé qu'il s'est conduit avec insolence envers quelque citoyen dans l'exécution de ce contrat ou que le Bureau de Santé l'ait trouvé coupable de jeter avec trop de violence sur le sol ou de ne pas remettre à sa place tout récipient où les rebuts en ont été déposés; alors l'entrepreneur renverra immédiatement cette personne de son service, et celle-ci ne sera plus employée aux travaux sans le consentement écrit du Bureau.

La pénalité attachée à la violation d'aucune de ces règles, sera une amende de cinq dollars pour chaque jour que durera la contravention; elle sera payée par l'entrepreneur, à moins que le Bureau de Santé ne préfère révoquer le dit contrat, ou faire faire lui-même l'ouvrage, suivant les dispositions de la clause No 2 de ce devis; et quand les récipients sont brisés par suite du mauvais usage qu'en font les employés, l'entrepreneur devra les remplacer à ses propres dépens.

25. Toutes les voitures employées au transport des rebuts etc., etc., seront couvertes à la satisfaction du Bureau de Santé.

26. S'il surgissait quelque malentendu sur l'interprétation de ce marché entre l'entrepreneur et quelque citoyen, l'affaire sera déferée au Bureau de Santé qui en décidera, et sa décision sera finale et obligatoire.

27. Le Bureau ne prend pas l'engagement d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

28. Nulle soumission ne sera reçue à moins qu'elle ne soit libellée strictement en conformité avec la formule annexée.

29. Les travaux de l'enlèvement des détritus domestiques et immondices commenceront à sept heures du soir et seront terminés complètement chaque jour à huit heures du matin.

30. L'entrepreneur enlèvera tous les rebuts, cendres etc., etc., soit mêlés ou non, mais il en fera la séparation chaque fois qu'il en sera requis par un ordre écrit du Bureau de Santé.

31. Le dit Bureau de Santé lui-même sera censé suivre les ordres et les intentions de la Corporation de la cité de Montréal, jusqu'à contre-ordre de cette dernière; et tous les travaux, même dans leurs détails, seront faits à la satisfaction du Bureau de Santé; et sous la direction de l'inspecteur sanitaire qui aura plein pouvoir et l'autorité de juger du mode d'exécution du présent contrat; et l'entrepreneur est tenu de se conformer en tout aux instructions de l'inspecteur sanitaire; tant pour les menus détails que pour toutes choses se rattachant à la bonne exécution des travaux.

32. L'entrepreneur payera les honoraires du notaire dans l'acte ou contrat qui sera passé pour l'accomplissement parfait des dits travaux.

Devis pour l'incinération des détritus domestiques et des immondices, formant supplément aux devis de l'enlèvement des détritus domestiques et des immondices DANS LA CITÉ DE MONTRÉAL.

1. Le contrat s'exécutera d'après les devis actuellement en vigueur, en autant que la collection et le transport des détritus domestiques et des immondices sont concernés.

2. Les détritus domestiques et les immondices ramassés seront incinérés.

3. Les mots "détritus domestiques et immondices" employés dans ce devis seront censés signifier les rebuts, débris, saletés, etc., etc., dont il est parlé dans la clause No. 6 et autres clauses des "devis de l'enlèvement des détritus et immondices dans la cité de Montréal" aujourd'hui en vigueur.

4. Le soumissionnaire est tenu de faire une description complète et explicite du mode d'incinération des détritus domestiques et

immondices qu'il a l'intention d'employer; il indiquera également l'endroit qu'il a choisi pour y établir son appareil incinérateur.

5. L'entrepreneur pourra établir, à son choix, un ou plusieurs incinérateurs; par exemple: Il peut n'en avoir qu'un seul qui serait établi au nord-ouest de la cité; ou deux, l'un pour l'est, et l'autre pour l'ouest de la cité.

6. Les appareils d'incinération seront placés en dedans des limites de la cité, à condition que le soumissionnaire se porte garant envers le Bureau de Santé, que son système d'incinération ne causera pas *nuisance*.

7. Les dits travaux seront construits en tous points à la satisfaction du Bureau de Santé; autrement, la corporation de la cité de Montréal pourra refuser d'entrer en possession du contrat.

8. Si, en aucun temps, le comité des chemins a besoin du résidu laissé après l'incinération, soit pour ses chemins ou pour autres causes, le dit comité aura le droit de s'en servir, mais l'entrepreneur ne sera pas tenu de faire charroyer ce résidu pour la convenance du dit comité, celui-ci étant obligé d'envoyer chercher le résidu chaque fois qu'il en aura besoin.

SOUSSION

POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉTRITUS DOMESTIQUES ET IMMONDICES DANS LA CITÉ DE MONTRÉAL.

Le soussigné, après avoir lu et étudié les devis pour l'enlèvement des débris domestiques et immondices de la cité de Montréal dans tous leurs détails et s'être bien imbu du sens et de l'intention d'iceux, offre par les présentes de faire et exécuter tous les travaux y spécifiés et décrits pour la cité de Montréal, et de fournir tous les matériaux, outils, chevaux, charrettes, hommes de peine nécessaires à l'accomplissement parfait de l'entreprise, et durant l'espace de temps et aux conditions stipulées aux dits devis et à la satisfaction du Bureau de Santé et de l'inspecteur sanitaire, moyennant les prix suivants.....
dollars par année.

Si cette soumission est acceptée par le Bureau de Santé et que l'adjudication de l'entreprise soit faite en faveur de.....
.....ce dernier convient de l'exécuter conformément au sens vrai et à l'intention des dits devis, et..... je conviens de plus que la somme de mille dollars qui accompagne cette soumission reste entre les mains du trésorier de la cité comme sécurité pour l'exécution convenable des présentes, et si le dit.....
pour quelque cause que ce soit, manquait de passer le marché de

commencer, exécuter, remplir et parachever les travaux énumérés aux dits devis, le dit.....prend l'engagement de laisser forfaire en faveur de la cité de Montréal le dit dépôt de mille dollars; et je consens que le dit Bureau de Santé accepte la soumission la plus basse après la mienne ou tout autre soumission, et qu'il demande par les journaux de nouvelles soumissions, ou fasse faire l'entreprise par ses propres employés sans que je puisse réclamer d'indemnité pour aucune perte prétendue etc., etc., en raison de cette action.

(Signature)

Et nous, cautions soussignées, garantissons,

.....
.....

conjointement et séparément que..... nommé dans la soumission précédente remplira fidèlement toutes les conditions de son contrat conformément au sens et à l'intention des dits devis, et qu'à défaut par le dit.....de ce faire, nous prenons l'engagement d'indemniser la cité de Montréal de tout dommage ou perte sous ce rapport en payant à la dite cité un dédit de \$4,000.

Date,

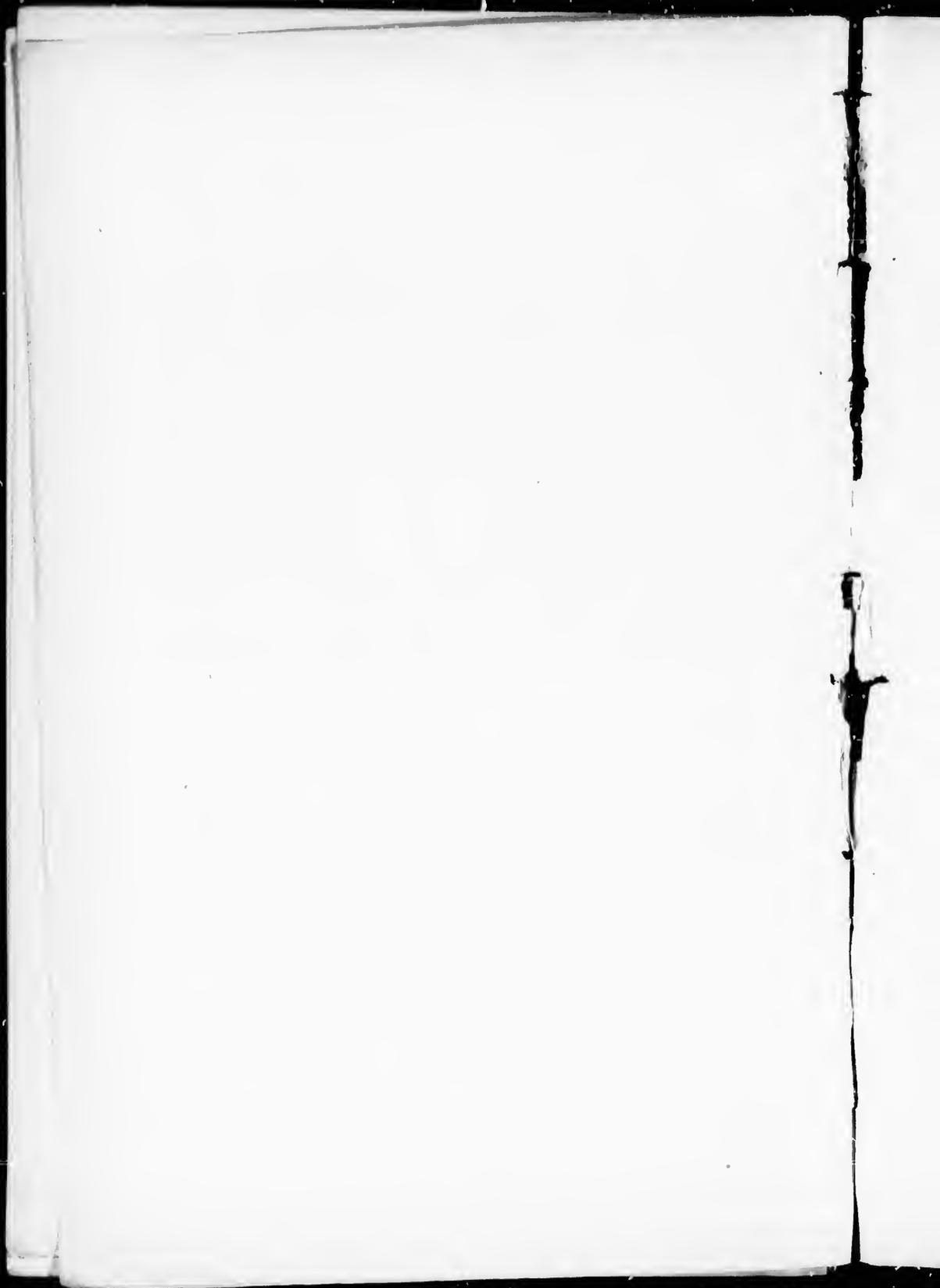


TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES
Conseil d'Hygiène.....	3
Commission d'Hygiène.....	4
Introduction.....	5
Amendements proposés à la charte pour des fins sanitaires.....	8
Tableau des remises, réductions et délais de la taxe d'eau.....	10
Tableau des réparations faites par les ordres de la Police Sanitaire	11
Maisons fermées.....	12
Maisons neuves.....	13
Propriétaires absents.....	17
Glace.....	18
Viandes et animaux confisqués.....	19
Abattoirs de l'Ouest—Nombre d'animaux abattus.....	20
Abattoirs de l'Est—Nombre d'animaux abattus.....	22
Enlèvement des animaux morts.....	23
Relevé du curage des fosses d'aisances.....	24
Abolition des fosses d'aisances.....	26
Règlements 155 et 107.....	27
Etat des dépenses du Bureau de Santé.....	29
Maladies contagieuses par rues et par quartiers.....	30
Quartier Ste-Anne.....	30
“ St-Antoine.....	32
“ St-Laurent.....	36
“ St-Louis.....	38
“ St-Jacques.....	40
“ Ste-Marie.....	41
“ Ouest.....	43
“ Centre.....	43
“ Est.....	44
“ Hochelaga.....	45
“ St-Jean-Baptiste.....	46
“ St-Gabriel.....	47
Maladies contagieuses par nationalité.....	48
“ “ quartiers.....	49
Défectuosités trouvées dans les maisons infectées par les mala-	50
dies contagieuses.....	50

Nombre de maisons infectées par les maladies contagieuses et contagiosité de ces maladies dans ces mêmes maisons.....	51
Maladies contagieuses d'après les âges	52
Liste des rues requérant un égout public.....	53
Projet de règlement adopté par le comité spécial sur le drainage et la plomberie.....	54
Bulletin des vaccinations du Dr. J. E. Nolin.....	60
“ “ Dr. H. Dazé.....	61
“ “ Dr. H. W. Coyle.....	62
Remarques sur la vaccination.....	62
Tableau comparatif de la vaccination de 1887 avec celle de 1888..	64
Observations sur la population de Montréal en 1888.....	65
Naissances, mariages et décès dans la cité de Montréal pendant l'année 1888.....	65
Mortalité d'après la population	66
Tableau comparatif des naissances et des décès.....	66
Nombre de décès par sexe.....	67
Nombre de décès par état civil.....	67
Tableau de la mortalité par mois et par nationalité.....	68
Mortalité d'après les âges.....	70
Résumé météorologique.....	70a
Mortalité par quartiers.....	72
“ par la diphthérie.....	74
“ par les fièvres typhoïdes ..	75
“ par certaines maladies	76
Onze maladies principales d'après les mois	77
Mortalité mensuelle	77
Désignation des maladies—Causes de décès.....	78
Appendice	81



t
. 51
. 52
. 53
e
54
. 60
. 61
. 62
. 64
. 65
t
65
66
66
67
67
68
70
70a
72
74
75
76
77
77
78
81

